

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20241002-C2024_0554-DE

S²LO



métropole
ROUENORMANDIE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 :

Le contrat de ville 2024-2030

de la Métropole Rouen Normandie



Table des matières

Préambule	4
A. Le contenu du nouveau contrat	4
B. L'articulation avec les autres stratégies	5
I. Le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie	6
A. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :	7
B. La stratégie de peuplement	9
C. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	10
D. La Transition Sociale et Ecologique (TSE)	11
E. Le Pacte local des solidarités	13
II. Les quartiers prioritaires et les poches de pauvreté du contrat de ville	14
A. Le périmètre du contrat de ville	16
B. Les projets de renouvellement urbain	18
III. La territorialisation de l'action publique	19
A. Canteleu	20
B. Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf	21
C. Darnétal	22
D. Elbeuf-sur-Seine	23
E. Grand-Couronne	24
F. Le Petit-Quevilly	24
G. Maromme	26
H. Notre-Dame-De-Bondeville	27
I. Oissel-Sur-Seine	28
J. Rouen	30
K. Saint-Etienne-Du-Rouvray	33
L. Sotteville-lès-Rouen	35
IV. Les priorités des partenaires institutionnels	36
A. Le Département de la Seine-Maritime	36
B. L'Agence Régionale de Santé	42
C. La Région Normandie	43
D. France Travail	47
E. La Caisse d'Allocations Familiales	48

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le  49
ID : 076-200023414-20241002-C2024_0554-DE

V.	L'organisation du contrat de ville	50
A.	Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine.....	50
B.	Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale.....	56
C.	La participation citoyenne	57
VI.	Les thématiques transversales du contrat de ville	59
A.	Cadre de vie et renouvellement urbain.....	59
B.	La santé.....	72
C.	La transition numérique	75
D.	La transition sociale et écologique	77
E.	La réussite éducative	79
F.	La lutte contre les discriminations	81
G.	L'emploi	82
H.	La tranquillité publique	83
I.	Egalité Femme/Homme.....	84
VII.	Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville	86
L'observation des territoires :	86
✓	Le cadre de vie.....	86
✓	La santé.....	86
✓	La transition numérique	86
✓	La transition sociale et écologique	87
✓	La réussite éducative	87
✓	La lutte contre les discriminations	87
✓	L'emploi	87
✓	La tranquillité publique	87
✓	Egalité femme-Homme.....	88
VIII.	Les financements spécifiques au contrat de ville.....	88
A.	Les participations financières spécifiques de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires.....	88
B.	Les participations financières spécifiques de la Métropole	90

Préambule

L'élaboration de ce nouveau contrat de ville a connu différentes étapes, balisées par plusieurs documents officiels lors de l'année 2023 :

- ✓ l'évaluation du précédent contrat de ville, initiée le 3 mai 2022,
- ✓ la lettre du Ministre Olivier Klein en date du 4 avril 2023,
- ✓ la circulaire de la secrétaire d'Etat Sabrina Agresti-Roubache en date du 31 août 2023,
- ✓ le Comité Interministériel des Villes le 27 octobre 2023,
- ✓ le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- ✓ l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024.

Ces étapes ont brossé par couches successives le portrait du nouveau contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » qui aura une durée de 6 ans.

Son entrée en vigueur repose sur :

1-un zonage actualisé : les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'un aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1000 habitants.

2- une relance de la participation citoyenne par la mise en place d'une commission « participation citoyenne des quartiers » composée d'habitants, d'acteurs associatifs, d'experts, de professionnels et d'élus dont nous attendons les retours. Cela s'est concrétisé par la concertation des habitants des quartiers pendant l'été en valorisant leur parole lors des manifestations estivales locales. La plateforme digitale a complété le dispositif en recueillant les expressions individuelles.

3- une contractualisation resserrée : les thématiques abordées dans les contrats de ville comme les projets spécifiques à chaque quartier sont en nombres limités et ont été laissés au libre choix des acteurs locaux, sous l'égide des préfets. 3 à 5 projets ont été priorisés par territoire afin que le contrat devienne un outil plus précis et moins un catalogue d'actions.

A. Le contenu du nouveau contrat

Le contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » demeure intercommunal et a une durée de 6 ans (2 fois 3 ans) incluant une clause de révision à mi-parcours. Il est coordonné par la Métropole Rouen Normandie et l'Etat qui associent la Région Normandie, gestionnaire des fonds européens, le Département de la Seine Maritime, les Communes disposant de quartiers prioritaires ainsi qu'une large communauté d'acteurs (France Travail, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, bailleurs...) en vue de mobiliser prioritairement les politiques de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans leurs champs de compétence, les signataires doivent être en mesure de préciser la manière dont leurs politiques sectorielles bénéficient aux habitants des quartiers.

Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. La présente convention-cadre articule les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires. Elle comprend également en annexe un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire ainsi que des fiches précisant les priorités d'actions de chaque partenaire. Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en

charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics privés).

Les contrats de ville ne sont par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et adapté aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Pour la Métropole la définition des priorités thématiques et stratégiques de chaque territoire s'est déroulée dans chaque commune lors des rencontres partenariales communales initiées dans le cadre du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque.

Les thématiques transversales ont été élaborées dans le cadre de groupes de travail lancés lors de l'évaluation finale du contrat de ville : emploi, réussite éducative, lutte contre les discriminations, tranquillité publique, santé, transition écologique et numérique, cadre de vie, égalité femme-homme. A ces objectifs transversaux nous pouvons ajouter ceux identifiés par l'Etat : citoyenneté et valeurs de la République, participation et engagement des habitants, lutte contre l'évitement et le décrochage scolaires.

Parallèlement, la Métropole a organisé des rencontres avec les partenaires institutionnels (Département, Région, CAF, Pôle Emploi, ARS) afin définir leurs priorités.

B. L'articulation avec les autres stratégies

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparait d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, il sera nécessaire de veiller, en particulier, à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées à la suite de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

I. Le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie compte près de 496 629 habitants en 2020 répartis sur 71 communes, soit près de 40% de celle du département de la Seine Maritime.

44 % de la population vit dans une ville moyenne ou grande ville (5 communes de plus de 20 000 habitants) :

- Rouen (114 187 habitants),
- Sotteville-lès-Rouen (29 071 habitants),
- Saint-Etienne-du-Rouvray (28 331 habitants),
- Le Grand-Quevilly (26 034 habitants),
- Le Petit-Quevilly (21 997 habitants)

50 % de la population vit dans une petite ville (35 communes ont entre 2 000 et 20 000 habitants).

6 % de la population habite dans un village (31 communes de moins de 2 000 habitants).

La Métropole Rouen Normandie est composée d'une population plus jeune que la moyenne nationale avec un indice de vieillissement de 77.3 contre 85.6 à l'échelle nationale ainsi qu'une plus grande représentation des 20-30 ans.

Les 18-24 ans représentent 11.4 % de la population de la Métropole contre 8.1 % à l'échelle nationale tandis que la part des personnes de 75 ans et plus est de 9 % sur la Métropole contre 9.6% à l'échelle nationale.

La part de familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans est de 31.3 % à l'échelle de la Métropole contre 25.4 % à l'échelle nationale.

La part des étrangers dans la population est de 6.8 % sur la Métropole, 7.3 % en France.



A travers son projet de territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite agir pour la transition sociale et écologique. Au cœur de celle de solidarité qui s'exprime par des actions concrètes en matière de logement, de transports, d'insertion économique et sociale, elle lutte contre les discriminations. De plus, les valeurs de citoyenneté, de proximité et d'efficacité ont toujours prévalu dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents documents de planification qui charpentent l'action de la Métropole.

La stratégie de la Métropole en matière de politique de la ville repose sur une mobilisation accrue de ses politiques sectorielles en direction des quartiers prioritaires. Ainsi, la prise en compte des besoins spécifiques des quartiers prioritaires est inscrite dans de nombreuses politiques sectorielles de la Métropole Rouen Normandie telles que : le déploiement d'actions culturelles dans les communes politique de la ville, les missions d'intérêt général des clubs sportifs, la politique jeunesse de la métropole, le PLIE, les clauses sociales, la prévention spécialisée, la lutte contre les discriminations, le contrat local de santé, l'égalité femmes / hommes, l'accompagnement aux changements de la transition écologique, le plan local de l'habitat, la transition numérique ...

A. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 le 16 décembre 2019. Document stratégique établi pour 6 ans, il définit la politique de l'habitat pour les 71 communes membres et vise à mettre en adéquation l'offre et la demande de logements sur le territoire métropolitain. Réglementairement, le PLH doit permettre de répondre aux besoins en logements des habitants et favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a fait émerger les éléments de diagnostic suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %,
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole, c'est-à-dire une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en termes d'accession sociale,
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées,
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petites tailles, en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées,
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Quatre grandes orientations structurantes du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 en ont découlé, qui répondent à quatre enjeux principaux, qui s'expriment de manière appuyée dans les périmètres des quartiers Politique de la ville :

Orientation n°1 : Produire un habitat de qualité et attractif

- Une production de logements neufs conforme aux objectifs fixés en 2012 mais quantitativement trop importante au regard des dynamiques démographiques constatées et ne répondant pas qualitativement à l'ensemble des besoins.

Orientation n°2 : Une offre pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

- Les déséquilibres territoriaux et sociaux à l'échelle de la métropole n'ont pas été corrigés et ont pu même s'aggraver au cours de la période précédente.

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant

- Une perte d'attractivité d'une partie du parc de logements - en particulier le parc privé qui doit faire l'objet d'une requalification pour répondre aux impératifs de la transition énergétique.

Orientation n°4 : L'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

- Un déficit de réponses à un certain nombre de situations ou à des besoins identifiés pour construire une métropole solidaire et inclusive.

La stratégie du Programme Local de l'Habitat vient faire écho aux objectifs du contrat de ville en matière de politique de l'habitat et du peuplement :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé,
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire,
- Maîtriser les risques de spécialisation et de fracturation sociale des territoires,
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produits par la construction neuve,
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention,
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques,
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions.

En 2012, la Métropole a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017 autour de quatre orientations :

- Promouvoir un développement équilibré,
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements,
- Favoriser les parcours résidentiels,
- Mieux répondre à l'ensemble des besoins.

Doté d'objectifs de production de logements neufs ambitieux pour assurer l'attractivité démographique du territoire, le PLH affiche également un objectif de rééquilibrage de l'offre de logements destiné à améliorer le fonctionnement global du territoire. Ce rééquilibrage s'entend d'un point de vue géographique, afin de recentrer l'offre de logements dans les zones déjà urbanisées, mais aussi en termes de diversification de l'habitat et de maîtrise des coûts des logements, pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses ressources. La diversification de l'habitat doit se faire « par le haut », c'est à dire en favorisant les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété, mais aussi par le développement de logements accessibles aux ménages les plus modestes mieux répartis sur le territoire de la métropole.

Pour ce faire, le PLH instaure le principe de « socio conditionnalité » des opérations de logement social qui assure la production d'une part de logements très sociaux, dans chaque opération de logements, en fonction des caractéristiques du parc social et très social, ainsi que des ressources des habitants de la commune.

Par ailleurs, afin de maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les communes fortement pourvues en logements sociaux, le PLH définit des secteurs d'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité pour maintenir une mixité sociale, là où il y a beaucoup de logement social et peu de ménages à revenus modestes, à hauteur de 20% aux plafonds d'accès au logement social.

Le PLH prévoit des actions pour améliorer le parc de logements existants, porteur de l'attractivité globale du territoire. Enrayer la dévalorisation du bâti et améliorer les qualités thermiques des logements, que ce soit dans le parc privé ou le parc social, mettent l'accent sur l'enjeu que représente le volume de logements anciens et dégradés à réhabiliter pour éviter leur dépréciation. D'autres axes visent à mieux répondre aux besoins spécifiques de certains ménages, notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, des jeunes, des personnes en insertion et des gens du voyage.

Le PLH s'est construit dans le cadre d'une démarche de concertation étroite avec les communes, les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux incontournables de la politique de l'habitat. La gouvernance choisie pour sa mise en œuvre reste dans le même esprit et s'articule avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), pour assurer l'information, les échanges de point de vue et la cohérence de l'action publique.

Les orientations stratégiques du PLH s'inscrivent dans le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville, à travers la stratégie de développement de l'offre, le recentrage de la production sur les secteurs urbains et la politique de soutien à la réhabilitation énergétique du parc existant. Le PLH dépasse en outre le seul cadre de l'habitat puisqu'il doit être cohérent avec le développement des emplois et des transports en commun sur le territoire.

B. La stratégie de peuplement

La stratégie de la Métropole en matière de peuplement est définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) créée en 2015, copilotée par le Président de la Métropole et le préfet. Elle réunit l'ensemble des maires des communes, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, le Département, Action Logement et différentes associations d'insertion et d'usagers. La Métropole réunit annuellement cette instance de débat et d'orientations sur les enjeux de rééquilibrage social du territoire et de réduction des écarts de pauvreté. Elle rend compte du bilan annuel des attributions et des actions de la Convention Intercommunale d'Attributions signée par la Métropole avec l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes, le Département et Action Logement.

La Métropole a approuvé le 27 juin 2019 sa Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) signée le 11/12/2020 par le préfet, le Président de la Métropole, les communes de la Métropole, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental et Action Logement. Elle est une annexe du contrat de ville.

La CIA définit 3 grandes orientations déclinées en objectifs et actions visant le rééquilibrage social du territoire, la réduction des écarts sociaux et l'accès des ménages modestes à l'ensemble du parc social de la Métropole :

Orientation 1 : Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages,

Orientation 2 : Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage,

Orientation 3 : Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA fixe des objectifs d'attributions de logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes tenant compte de la fragilité sociale et financière des habitants des communes et des quartiers de la politique de la ville.

Les objectifs en matière d'attributions sont :

- En dehors des quartiers de la politique de la ville : 25 % des attributions en dehors des QPV doivent bénéficier aux ménages au seuil du 1^{er} quartile, soit 8 872€ par an et par Unité de consommation pour la Métropole en 2023. Ce taux était en 2023
- Dans les quartiers de la politique de la ville : 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier aux ménages des 3 autres quartiles. Ce taux était de 76% en 2023.

La mise en œuvre de ces objectifs implique l'ensemble des partenaires, bailleurs sociaux, communes, services de l'Etat et Département, Action Logement. Elle s'appuie sur un classement des communes selon leurs marges d'accueil de ménages modestes rendant compte de la fragilité sociale des habitants.

Les écarts sociaux à l'échelle de la Métropole demeurent malgré les objectifs de la CIA. La CIL a acté la mise en place d'actions pour agir de manière plus forte en faveur du rééquilibrage social au niveau des bailleurs sociaux, des réservataires et de la Métropole, pour renforcer les outils de suivi et de reporting des attributions, la pédagogie sur les objectifs pour collectivement améliorer les attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile.

C. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Energie le 16 décembre 2019. La stratégie énergétique de la Métropole, qui s'appuie sur son schéma directeur des énergies, a permis de définir la feuille de route opérationnelle suivante :

- Accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- Réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 » représentant une baisse de 75 % de ces émissions),
- Réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- Améliorer la qualité de l'air sur son territoire, d'une part, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires en 2024 et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2005 en termes de concentrations de polluants atmosphériques, à l'horizon 2030, et d'autre part, en réduisant les émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure (le dioxyde d'azote et les particules fines),
- Lutter contre le changement climatique en adaptant le territoire à ses impacts et en renforçant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au-delà de son propre engagement, l'ambition de la Métropole est aussi de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens...) et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME. Cette initiative a permis d'aboutir en novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Les actions du contrat de ville relatives au cadre de vie et plus particulièrement celles du volet renouvellement urbain prendront en compte les objectifs climatiques, énergétiques et de qualité de l'air déclinés dans le PCAET et la politique de transition sociale écologique de la Métropole.

D. La Transition Sociale et Ecologique (TSE)

Transition sociale écologique : objectifs de transformation du territoire à 2030

Face à la crise que nous traversons, à la fois environnementale, sanitaire, économique, sociale et démocratique, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour la résilience de son territoire à travers une stratégie de transition sociale et écologique. La volonté de la Métropole étant que le développement durable soit bien la combinaison du développement écologique, social et économique et s'inscrive donc dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales. Pour cela, 14 objectifs de transformation du territoire à 2030 sont ainsi définis et vont structurer le pilotage de la politique de transition sociale écologique de la Métropole.

Axe 1 : Des modes de vie sains, sobres et agréables

1. Un habitat sain, sobre et agréable : la poursuite des orientations du plan local de l'habitat permet de produire un habitat de qualité, économe en énergie et résilient face aux extrêmes climatiques. Les nouvelles réalisations sont l'occasion de favoriser les aménités (espaces partagés, balcons...). Le parc ancien est réhabilité pour supprimer les logements indignes, insalubres et de classe énergétique F et G.

2. Une mobilité transformée : la révolution des mobilités déjà engagée à l'échelle de la métropole s'accélère, réduisant ainsi fortement la part modale de la voiture individuelle, par le développement de la marche à pied, du vélo et des transports en commun, en visant l'accès de tous à la mobilité, en particulier dans la ZFE. Les véhicules individuels résiduels sont décarbonés, leur taux d'occupation augmente grâce au covoiturage. La logistique participe à cette mutation avec le développement de la logistique fluviale et de la logistique du dernier kilomètre. Dans les centres urbains, la place des voitures et camions est nettement réduite, les espaces publics sont réaménagés en conséquence pour une ville apaisée, moins bruyante et plus saine.

3. Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier : la dynamique impulsée par le projet alimentaire territorial se poursuit, et permet de développer une alimentation locale en circuit court, avec des produits issus du territoire de la métropole et des territoires voisins. Cette dynamique est portée par la restauration collective publique, mais également privée, ainsi que des commerces. Le modèle agricole favorise la préservation de la biodiversité (agriculture bio, haies, préservations d'espaces naturels) et gagne en résilience. Une ceinture maraîchère se développe autour de l'aire urbaine, ainsi que des potagers solidaires. L'agriculture urbaine contribue à la renaturation des villes et à la lutte contre les îlots de chaleur.

4. Moins de déchets : l'ensemble des acteurs du territoire rentre dans une logique d'économie circulaire. Les ménages réduisent leur production des déchets en diminuant l'utilisation des emballages à usage unique et en allongeant la durée de vie des produits par la réparation et en ayant recours aux achats de seconde main. Ils contribuent à l'augmentation des taux de valorisation par le tri des déchets et le compostage des biodéchets. Les collectes sont adaptées en conséquence. Les entreprises intègrent les principes de l'écoconception, de l'intégration de matières premières recyclées et de l'économie de la fonctionnalité.

Axe 2 : Un système productif sobre et générateur de prospérité

1. Vers un territoire sobre et 100% ENR : Pour atteindre l'objectif fixé dans le PCAET d'un territoire 100% ENR en 2050, 2 leviers indissociables sont mobilisés : d'abord une réduction drastique des consommations d'énergie, grâce à une démarche de sobriété dans tous les secteurs, et en parallèle le développement rapide de la production d'énergie locale, au service des habitants et de l'activité économique, sans exclure aucune source : chaleur renouvelable et de récupération (biomasse, solaire, géothermie, récupération chaleur fatale) pour l'industrie et les réseaux de chaleur, photovoltaïque (sur toitures, parking, friches, flottant, agrivoltaïsme, à l'exclusion des terrains forestiers), éolien, méthanisation... Ce développement se fait sur le territoire de la métropole mais aussi plus largement à l'échelle de l'axe Seine au travers de la SEM ASER.

2. Des industries décarbonées attractives : le pôle industriel et portuaire de la Métropole est consolidé grâce à une reconversion du paysage industriel : les industries « brunes » font évoluer leurs procédés vers la neutralité carbone ou sont remplacées par des industries vertes, plus résilientes face au changement climatique et ses conséquences. La décarbonation passe également par le développement de l'économie circulaire et des synergies généralisées entre entreprises (écologie industrielle). Le pôle industriel vert de Rouen rayonne ainsi en France et à l'international, grâce à ses réalisations emblématiques de transition industrielle.

3. Le plein emploi : la mutation industrielle permet de maintenir l'emploi industriel, dont les profils évoluent. Des offres de formation accompagnent cette évolution des besoins de qualification. Le dynamisme du territoire profite également au secteur tertiaire, avec en particulier le développement du pôle de Saint-Sever autour de la future gare.

Axe 3 : Un territoire divers, « nature » et solidaire

1. Un territoire « nature » : le futur SCOT organise le développement du territoire de la Métropole en intégrant la contrainte du zéro artificialisation nette, la valorisation de la biodiversité et les objectifs de résilience aux risques naturels et technologiques. L'important patrimoine forestier de la Métropole est préservé pour son rôle pour le développement de la biodiversité, le stockage de carbone et sa valeur sociale. Les espaces ruraux favorisent la biodiversité, les espaces naturels sont préservés. Le modèle de développement par des lotissements laisse la place à la redynamisation des centres-bourgs. En zone urbaine, la reconquête des friches est privilégiée pour les besoins de construction, la place de la nature en ville se développe, contribuant à la qualité du cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur. La réalisation des projets urbains, la gestion opérationnelle des espaces publics et des voiries intègrent systématiquement des objectifs environnementaux et de résilience. Les trames vertes, bleues et noires structurent le territoire.

2. Une cohésion sociale territoriale d'Isneauville à Elbeuf : les contrastes économiques et sociaux sont atténués progressivement : conformément au plan local de l'habitat, la production de logements sociaux est orientée vers les communes disposant de marges d'accueil. Un rééquilibrage des activités au profit de la rive gauche s'opère. Son attractivité augmente, entraînée par le développement d'un pôle d'activité dans le quartier « nouvelle gare » Saint Sever. Elbeuf et la vallée du Cailly comblent leur écart de richesse avec le reste du territoire. L'agglomération d'Elbeuf devient également un pôle d'attractivité ouvert sur l'Eure. Sur tout le territoire, les engagements citoyens et associatifs créent du lien et apportent des services qui favorisent le vivre ensemble.



3. Des villages acteurs de la TSE-MRN : la transition sociale écologique génère des dynamiques de développement dans les petites communes avec l'implantation de nouvelles activités ancrées dans les territoires (circuits courts, tourisme vert...). Les interactions avec la zone urbaine sont facilitées en communs. Cela contribue à l'attractivité des petites communes, et au développement d'activités culturelles et événementielles. La dynamique du territoire et le partage entre les communes permettent de généraliser des politiques ambitieuses à l'échelle communale, à l'exemple du réseau des communes labellisées CAE.

4. Un fleuve fédérateur : le rôle structurant de la Seine apparaît d'autant plus vivement que l'aménagement et les activités s'inscrivent dans le paradigme de la transition écologique. Le nouveau rapport à la nature s'exprime tout particulièrement dans le rapport au fleuve et la vie auprès de celui-ci (culture, loisir, activité économique, transport fluvial), les bords de Seine sont aménagés de manière équilibrée entre lieux de convivialité, activités économiques et zones naturelles préservées. Ces aménagements, comme l'urbanisme, prennent en compte la résilience du territoire face aux inondations. Le rôle fédérateur du fleuve s'exprime également à l'échelle plus large de l'axe Seine.

Axe 4 : Un vivre ensemble dynamique et inclusif

1. Un territoire festif, rayonnant où il fait bon vivre : La Métropole est perçue comme festive et ouverte, grâce à l'animation de ses espaces publics et la programmation culturelle, sportive et de loisir. La forte présence étudiante y contribue. Les manifestations s'inscrivent dans la perspective de la transition sociale écologique, tant par les thèmes qu'elles portent que par leur exemplarité. La dynamique d'attractivité de la Métropole se cristallise autour de la candidature à être capitale européenne de la culture. Rouen gagne en notoriété et en présence médiatique nationale.

2. Une ville apaisée et sûre : la baisse de la circulation automobile, la renaturation, les opérations de renouvellement urbain, les nouveaux quartiers créent une amélioration du cadre de vie qui augmente le sentiment de confort et de sécurité en ville. La vie urbaine est plus apaisée et plus responsable, les espaces publics sont plus partagés et plus sûrs, plus inclusifs pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, et favorisent l'égalité de genre. La culture du risque est partagée par tous les acteurs.

3. Des acteurs qui pensent le territoire dans la transition : le territoire invente sa transition sociale écologique en s'appuyant sur le développement de la culture scientifique et l'implication des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, très présents sur le territoire. La dynamique de réflexion collective permet de penser la place du territoire dans un monde en évolution (capitale du monde d'après), elle s'enrichit du travail en réseau dans des écosystèmes diversifiés en France et à l'étranger. Des partenariats sont noués pour associer des acteurs de l'ESR extérieurs au territoire. Cette dynamique promeut une émancipation par l'éducation qui bénéficie à tous les citoyens du territoire.

E. Le Pacte local des solidarités

Dans la continuité et afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité construire avec les partenaires un Pacte des solidarités qui a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.



Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a sollicité les acteurs de terrain et particulièrement les Départements et les Métropoles afin qu'ils s'engagent dans le cadre de leurs compétences pour développer des actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans cette perspective, conventionnement avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un contrat local des solidarités pour la période 2024-2027.

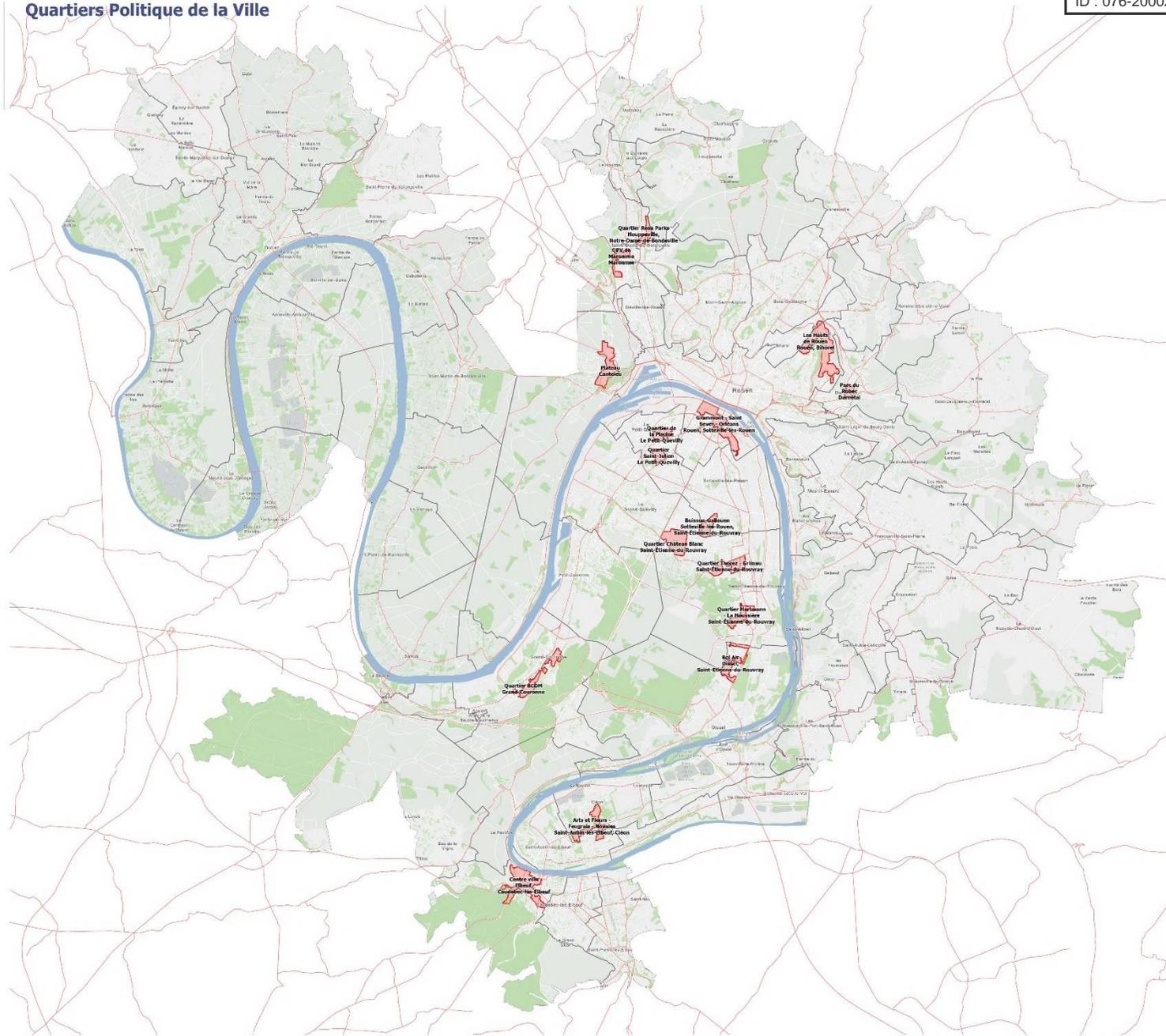
Forte de son bilan sur la période 2020-2023, la Métropole Rouen Normandie a souhaité confirmer sa volonté de faire du contrat local des solidarités un outil au service de sa stratégie de transition sociale et écologique à partir d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Les actions inscrites dans la programmation du contrat local des solidarités recouvrent les mêmes thématiques que les axes transversaux du contrat de ville, mais sont aussi cohérentes par rapport aux autres stratégies et contractualisations (Contrat Local de Santé, Contrat territorial d'accueil et d'intégration, Plan local de l'habitat, Plan de mobilités, Projet alimentaire territorial, plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique). Les projets portés dans ce cadre ont vocation à s'adresser ensuite à l'ensemble des publics fragiles du territoire métropolitain et pas uniquement aux habitants des quartiers prioritaires. Néanmoins, ils peuvent être expérimentaux et s'adresser à des territoires spécifiques qui ne sont pas nécessairement les quartiers prioritaires.

II. Les quartiers prioritaires et les quartiers fragiles du contrat de ville

La Métropole a réalisé un diagnostic social infra-urbain avec l'INSEE pour mieux appréhender les disparités sociales sur son territoire. Cette étude a été menée en 2013, puis mise à jour en 2018 et 2022 dans le cadre de l'élaboration du présent contrat. Les données statistiques présentées ci-dessous sont issues des données INSEE 2018 /2019. Ces données sont donc antérieures à la crise sanitaire.



Quartiers Politique de la Ville



Map
QP 2024
Aire d'habitat prioritaire
Unités communales
Démarcation MAP_Libour

A. Le périmètre du contrat de ville :

Les quartiers prioritaires :

En application de la loi du 21 février 2014 et du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat en se référant à un critère unique : le revenu par habitant, ou plutôt la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de l'unité urbaine. Pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le seuil retenu s'élève à 12 800 € par an et par unité de consommation.

Les périmètres délimités au niveau national ont ensuite été soumis à l'expertise des acteurs de terrain, notamment des élus locaux, qui ont pu proposer des modifications mineures des contours. Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires a été déterminé par décret du 28 décembre 2023.

Les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1 000 habitants. Toutes les communes potentiellement éligibles ont été rencontrées de manière bilatérale par les services de l'Etat qui leur a exposé les potentielles évolutions de leur géographie prioritaire. Celles-ci ont transmis leurs propositions de cartographie à la préfecture au 31 août 2023, qui a transmis ces éléments à l'ANCT dont le retour était prévu au mois d'octobre 2023.

Les retours de l'actualisation de la géographie prioritaire à l'échelle métropolitaine font apparaître les évolutions suivantes :

Le nombre de quartiers reste stable (16) ainsi que le nombre de communes (14) par rapport au précédent contrat avec une hausse conséquente du nombre d'habitants (de 47 781 -2013- à 64 799 habitants en 2020) soit une augmentation de 35.6%. La population cumulée des quartiers prioritaires représente de 22% en moyenne de la population totale des 14 communes concernées et 13% de la population de la Métropole Rouen Normandie.

1 nouveau quartier apparaît : le quartier Saint Julien (Petit-Quevilly), tandis que 3 fusionnent avec des quartiers existants : les Novalles-Arts Fleurs Feugrais (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), le quartier Grammont-Saint Sever-Orléans (Rouen), le quartier BCDM (Grand-Couronne) - fusion des QPV Les Bouttières et Diderot-Les Mesliers. Certains quartiers doublent en termes de surface ou de population de quartier (Maromme, Petit-Quevilly). La surface totale des quartiers prioritaires s'élève par conséquent à 629 hectares contre 394.6 précédemment soit une augmentation de 59%.

Cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté à 60 % du revenu à l'échelle métropolitaine passant de 16.4 % de la population en 2015 à 17.3% en 2018.

Commune	Nom du quartier	Population municipale 2020
Canteleu	Plateau	5 451
Cléon,Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais - Novalés	2 820
Darnétal	Parc du Robec	1 966
Elbeuf	Centre-ville	7 299
Grand-Couronne	Quartier BCDM (Les Bouttières / Diderot-les mesliers)	2 679
Le Petit-Quevilly	Quartier de la Piscine	4 376
Le Petit-Quevilly	Quartier Saint-Julien	1 990
Maromme	QPV de Maromme	2 938
Notre-Dame-de-Bondeville	Quartier Rosa Parks	1 427
Oissel	Bel Air	2 053
Rouen-Bihorel	Les Hauts de Rouen	10 335
Rouen	Grammont - Saint Sever - Orléans	9 651
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Château Blanc	5 880
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Thorez - Grimau	1 265
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Hartmann - La Houssière	1 747
Saint-Étienne-du-Rouvray,Sotteville-lès-Rouen	Buisson-Gallouen	2 922
TOTAL		64 799

Les territoires vécus :

La géographie prioritaire reposant sur le nombre d'habitants et le revenu médian par unité de consommation, les lieux structurant les activités quotidiennes et l'accès aux services publics au sens large, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports, mais aussi aux commerces de proximité ne sont pas pris en compte dans les périmètres. La notion de quartier "vécu" prend en compte les usages des habitants des quartiers et les actions mises en œuvre à leur intention notamment dans les établissements situés immédiatement en proximité des quartiers prioritaires.

Les quartiers fragiles:

La circulaire du 31 août 2023 prévoit l'identification de « poches de pauvreté » renommés quartiers fragiles. Il s'agit de quartiers dont les caractéristiques ne

permettent pas de les inscrire dans la géographie prioritaire du fait d'un nombre d'habitants en dessous du seuil de 1 000 habitants mais qui pourront bénéficier d'actions ponctuelles et ciblées, financées en partie par l'enveloppe départementale dédiée à la politique de la ville, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147. Ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national). A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage. Il s'agit de territoires restreints, localisés dans des communes impliquées dans la géographie 2014-2023, ayant fait l'objet d'une analyse des besoins sociaux, conditionnés à un accord de l'intercommunalité porteuse du contrat de ville et à un cofinancement hors Etat des actions envisagées.

B. Les projets de renouvellement urbain

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne au total 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où résident 3 millions d'habitants. Le programme est doté de 12 milliards d'euros d'équivalent-subvention (ou 14 milliards d'euros de concours financier) attribués par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. Il est financé par les contributions de :

- Action Logement (8,4 milliards d'euros),
- l'Union sociale pour l'habitat (2,4 milliards d'euros),
- l'Etat (1,2 milliard d'euros).

Sur la Métropole Rouen Normandie, trois sites ont été inscrits dans la liste des 200 quartiers déclarés d'intérêt national :

- Les Hauts-de-Rouen à Rouen,
- Les Fleurs-Feugrais (Cléon-Sud/Fleurs-Feugrais) à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La Piscine (Nobel-Bozel) à Petit-Quevilly.

et 6 sites au titre des quartiers dits d'intérêt régional, proposés par les Préfets de Région en concertation avec les collectivités territoriales :

- Le Plateau (Canteleu),
- Le Parc du Robec (Darnétal),
- République (Elbeuf),

- Saint-Julien (Oissel),
- Grammont (Rouen),
- Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray).

La convention-cadre du NPNRU a été signée à l'échelle métropolitaine le 19 octobre 2018 pour définir la stratégie pour les 9 projets du territoire notamment en matière de démolition, de reconstitution de l'offre, de stratégie de peuplement, de diversification de l'habitat, d'insertion par l'emploi et également de pilotage et de financement de l'ingénierie de projet. La contractualisation avec l'ANRU et les partenaires porte notamment, après avenants, sur :

- La reconstitution de 1322 logements sociaux dont 190 en QPV,
- Des minorations de loyers pour un total de 137 ménages,
- Le financement de 15 postes d'ingénierie à la Direction de projet métropolitaine, dans les communes et un bailleur social jusqu'en 2024 prolongé pour 11 postes jusqu'en 2028,
- Le financement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la diversification de l'habitat.

Les conventions-quartiers signées entre 2018 et 2020 sont dans leur phase opérationnelle avec fin 2023, un taux de démarrage opérationnel à 61% et un taux d'engagement financier à 71%. Le montant d'investissement pour les 9 projets atteint 440 millions d'euros.

Cela représente à l'horizon 2030 :

- 1 652 logements sociaux à démolir,
- 266 logements en copropriété traités en recyclage,
- 2 552 logements réhabilités,
- 2 567 logements résidentialisés,
- Environ 800 logements neufs prévus en diversification de l'habitat.

III. La territorialisation de l'action publique

Conformément aux orientations fixées par le courrier du Ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les contrats de ville ne seront, par conséquent, plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et ils doivent être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

C'est dans cet esprit que la Métropole Rouen Normandie a travaillé avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville. Cela s'est traduit notamment par la mise à jour du diagnostic infra-communal avec l'INSEE Normandie mais également par des rencontres partenariales à l'échelle de chaque commune durant l'année 2023 pour identifier les besoins et les priorités spécifiques à chaque quartier.

Ainsi, les engagements de chaque partenaire seront renforcés selon les priorités déclinées ci-dessous :

✓ **Les priorités communales**

A. Canteleu

La ville a croisé les éléments statistiques nationaux avec ses données locales afin de proposer un diagnostic le plus proche de la réalité de terrain.

En termes de **scolarisation**, les indices s'améliorent de manière relative : le taux de non-diplômés diminue de 3.28% entre 2013 et 2018 (36.93%) tandis que celui des diplômés de l'enseignement supérieur augmente de 1,87% pour s'établir à 20.14% en 2018. La plupart des élèves scolarisés le sont dans les établissements de la vallée du Cailly.

En termes **d'emploi**, on note une baisse de 3% du nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans entre 2013 et 2018. 61% de personnes fréquentant l'Equipe Emploi Insertion résident dans le QPV. On note une augmentation des actifs de 0,20% entre 2013 et 2018 (55.20%).

L'indice de position sociale des élèves (IPS) est un outil qui permet de décrire les inégalités sociales à l'école mais surtout, de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Diplômes des parents, conditions matérielles, capital et pratiques culturelles sont ainsi synthétisés et rapportés à la profession et catégorie sociale des parents. L'objectif est de connaître la réalité socioculturelle des élèves et d'en déduire une facilité à s'inscrire dans un cursus scolaire. Cet indice ne sert pas à évaluer les résultats, mais à mesurer les inégalités à l'entrée du système éducatif.

Si l'IPS permet de contribuer à décrire les populations scolaires (milieu social plus ou moins favorable et mixité sociale) dans les écoles, collèges et lycées, il n'est pour autant pas corrélé à l'attribution de moyens supplémentaires.

L'indice de position sociale moyen en France est de 103. Un collège sur deux a un indice de position sociale moyen supérieur à 102. L'IPS est inférieur à 81 dans les 10 % des collèges les plus défavorisés et supérieur à 124 dans les 10 % des collèges les plus favorisés.

L'IPS pour Canteleu s'est dégradé de 2016 à 2022 (89,60 à 86,64). L'ensemble des facteurs conjugués brosse un portrait préoccupant de la ville, confortant la réalité du retrait du droit commun sur l'ensemble des thématiques dans une commune voyant sa mixité sociale diminuer.

En ce qui concerne l'emploi, l'objectif sera de contribuer aux conditions d'accès durable à l'emploi des Cantiliens et notamment ceux du QPV du Plateau, en agissant sur les compétences sociales à l'emploi autant que sur les compétences professionnelles attendues par le monde économique.

Pour le volet éducation, il s'agira de renforcer les moyens techniques et humains au service de la réussite scolaire des élèves, de consolider les savoirs utiles à la poursuite réussie de la vie scolaire des élèves, d'améliorer le niveau de maîtrise de savoirs de base des élèves à la sortie de l'élémentaire.

L'objectif du volet santé sera de prévenir la dégradation de la santé au sens de l'OMS, par l'activation des leviers de prévention et d'accès aux soins, de promouvoir des comportements de santé favorables, de favoriser l'accès aux soins pour les publics précarisés.

Le cadre de vie visera à améliorer le fonctionnement urbain en lien avec la tranquillité publique.

La tranquillité publique, quant à elle veillera à la lutte contre les trafics, à la politique de peuplement.

B. Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Pour les deux communes partageant le quartier prioritaire des « Arts-Fleurs-Feugrais-Novales », les priorités identifiées sont l'Éducation et l'accompagnement socio-éducatif ; l'Insertion professionnelle et l'emploi ; le Cadre de vie et l'animation sociale ; la Santé et le bien-être.

Concernant le domaine de l'éducation et de l'accompagnement socio-éducatif, les objectifs sont de favoriser la réussite éducative, de prévenir le décrochage scolaire dès la petite enfance et de remobiliser les jeunes sur le plan scolaire et social.

Dans le cadre de l'insertion professionnelle et l'emploi, l'objectif est de créer une politique efficace à destination des publics les plus éloignés de l'emploi en levant les freins et en consolidant le réseau de proximité des partenaires. Une attention particulière sera portée au public jeune désocialisé.

Les enjeux autour du cadre de vie et de l'animation sociale se structurent autour du projet de rénovation urbaine d'intérêt national (NPNRU) dans un double objectif de retrouver une attractivité résidentielle et de services, ainsi que de permettre aux habitants de se réapproprier leurs espaces de vie.

En ce qui concerne la santé et le bien-être, les objectifs s'inscrivent d'une part dans la prévention santé autour d'un accompagnement méthodologique dans les projets et d'autre part dans la promotion des actions autour de la santé et de l'inclusion.

C. Darnétal

Au-delà du quartier Parc du Robec, ce qui définit le territoire de Darnétal réside dans le fait que l'intégralité de la commune figure parmi les 40 quartiers les plus démunis de la métropole. Un taux de pauvreté atteignant 60% du revenu disponible affecte 49,9% de la population du "Parc du Robec", tandis que 48,4% des résidents des quartiers prioritaires sont concernés.

De surcroît, bien que bénéficiant d'une couverture médicale relativement adéquate, notamment grâce à la présence de nombreux médecins libéraux, la commune présente le panorama sanitaire le plus dégradé de la région. Néanmoins, quelques particularités émergent : certains indicateurs de la santé féminine semblent moins défavorables que dans d'autres municipalités, avec des statistiques moins préoccupantes concernant certains cancers, ainsi que la mortalité attribuable à la consommation d'alcool.

En ce qui concerne le Parc du Robec à Darnétal, les trois priorités identifiées s'inscrivent dans la continuité du précédent contrat :

- la santé,
- la création d'un centre social,
- l'emploi.

La santé est l'un des axes principaux du projet darnétalais. Développer les moyens de promouvoir les comportements favorables à une bonne santé reste primordial. Ainsi, il est important de maintenir l'animation du réseau de partenaires, la promotion d'actions collectives par le biais d'ateliers de prévention et de séances de "Sport santé".

Ensuite, la création d'un centre social sur le territoire permettra de répondre à des demandes d'accompagnements de plus en plus prégnantes pour les habitants. Pour y répondre, le centre social axera son champ d'intervention en favorisant l'accueil des habitants, en facilitant les démarches administratives par l'accès aux droits et au numérique, en soutenant les initiatives des habitants... Concrètement, il s'agira de mettre en œuvre une programmation de temps d'activités et d'animations, de propositions d'ateliers et d'accompagnements destinés à différents publics tels que les familles, les parents, les personnes âgées et les jeunes adultes de 18 à 25 ans, et surtout de porter une attention sur l'accueil et l'orientation des usagers.

Enfin, en matière d'emploi, la commune s'engage à poursuivre les efforts concertés pour accompagner les individus sans emploi à mener des actions collectives visant à identifier les compétences, à recenser des travaux utiles, à sensibiliser à l'approche TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) et à travailler sur les aptitudes comportementales des futurs employés. Ceci implique la création d'une Entreprise à But d'Emploi, en cohérence avec l'habilitation TZCLD, afin de fournir des emplois en CDI ou à temps choisi à des personnes durablement privées d'emploi.

D. Elbeuf-sur-Seine

La spécificité de la commune d'Elbeuf est que son quartier prioritaire couvre la moitié du territoire communal dont le centre-ville. Entre 2009 et 2018, le classement des 20 quartiers rencontrant le plus de difficultés sociales a légèrement évolué. Ainsi on note une dégradation des quartiers « Puchot-Grandin » (4^e), « Puchot Saint-Jean » (8^e) et « Hôtel de ville » (11^e dans le classement).

Cinq priorités sont définies par la commune : la participation des habitants /le lien social ; la sécurité et la tranquillité publique, le place des femmes et des jeunes dans l'espace public ; l'insertion, la formation, l'emploi des 18-30 ans et des femmes ; la promotion de la santé ; la réussite éducative.

Concernant la première thématique, il s'agit, en lien avec l'aboutissement du projet NPNRU comprenant l'Atelier 23, de soutenir les projets d'initiative citoyenne et d'intensifier les démarches et outils facilitant et soutenant la participation des habitants, en particulier les espaces de concertation (Conseil local des jeunes, Conseil citoyen, Conseil intergénérationnel). Il s'agit aussi de favoriser et d'accompagner la transition écologique par des projets concrets et co-construits ; d'améliorer l'état de propreté du quartier et d'y préserver des aménagements permettant de faire vivre l'espace public positivement.

Concernant la sécurité et la tranquillité publique, le travail d'appropriation des espaces publics devra permettre aux filles et aux femmes d'y prendre leur place et de s'y sentir plus en sécurité. Les actions d'occupation de l'espace public, en direction des adolescents et jeunes notamment, devront permettre d'aller à la rencontre des jeunes en risque de rupture et de délinquance. Ainsi, la revitalisation d'espaces « stratégiques » tels que terrains de sport et infrastructures seront des points d'appui à cet objectif.

Le travail lié à la santé se traduira par la poursuite des accompagnements méthodologiques et au développement des projets en direction des habitants, coordonnés avec les dynamiques du Contrat Local de Santé et Conseil de santé mentale du territoire. Le Pass santé restera un outil pour une approche de proximité avec les populations les plus fragilisées, et la logique de parcours santé. Enfin, la santé englobe la prévention et la lutte contre l'habitat insalubre.

Pour l'Emploi, l'objectif est de prévenir le décrochage en cours de parcours et de favoriser le retour à l'emploi le plus vite possible par l'information et en appui sur un réseau prévention-insertion renforcé. Une attention toute particulière sera portée aux parcours des 18-30 ans et des femmes. En ce sens, une adaptation des modes de garde sera mise en lien avec les besoins spécifiques de ces publics.

L'accès aux droits visera à l'acquisition de compétences socles pour l'emploi et l'insertion : mobilité, formation, logement, maîtrise de la langue, numérique.

Concernant le volet Réussite Educative, il s'agit de :

- poursuivre et de développer la dynamique « Cité éducative » comme démarche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs en faveur d'actions renouvelées et pensées collectivement, avec les habitants et la communauté éducative,
- maintenir et de poursuivre le Programme de Réussite Educative (PRE) comme un outil central de prévention, d'action en faveur de la parentalité, associé à la médiation sous toutes ses formes,

- déployer le projet jeunesse, sur un volet à la fois citoyen, préventif ; en lien avec le FIPD, FIPDR et les dispositifs de droit commun en faveur de la jeunesse la plus éloignée de cette offre. La CTG et ses travaux croisés avec la cité éducative en sont des éléments structurants,
- mettre en place des actions de renforcement et de soutien des compétences parentales en particulier des familles monoparentales, plus vulnérables et plus fragiles économiquement.

E. Grand-Couronne

Le quartier BCDM constitue la nouvelle géographie prioritaire de Grand Couronne. S'il fusionne les quartiers prioritaires Diderot-Les Mesliers et celui des Bouttières, il intègre une nouvelle unité de vie ; le quartier des Carabachets. Cet ensemble représente près d'un tiers de la population globale de la commune. Le quartier BCDM se caractérise par des taux de scolarisation et d'emploi plutôt supérieurs à la moyenne des quartiers prioritaires. Ainsi, 55.1% de la population du quartier est sans emploi (contre 60.3% pour les quartiers métropolitains) et seulement 42% est sans diplôme (contre 48.3% pour les quartiers de la métropole). A retenir toutefois que sur la population des 15-24 ans la part des jeunes sans emploi, ni formation représente 35,4%. Le quartier se caractérise également par un nombre important de ménages de 6 personnes et plus (2.9 % pour les Bouttières et 5.1 % pour Diderot-Les Mesliers contre 1.5% pour la métropole) ainsi qu'un taux d'emploi précaire assez conséquent (29% contre 30% à l'échelle des quartiers métropolitains).

Pour la commune de Grand-Couronne, les trois priorités identifiées sont la réussite éducative avec la montée en charge progressive d'un projet de réussite éducative, le renforcement des dispositifs et projets de proximité dans les différents quartiers en matière de prévention, d'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, et le soutien aux rencontres interprofessionnelles.

En matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi, il s'agit de poursuivre le projet d'atelier de vie quotidienne et de renforcer les passerelles avec l'ensemble des dispositifs, de renforcer le lien avec les employeurs du territoire, de développer des permanences et des initiatives régulières avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, de conforter le rôle et la place du work-up dans la stratégie locale.

Enfin la tranquillité Publique et le cadre de vie passent par la poursuite de rencontres régulières avec l'ensemble des bailleurs des quartiers prioritaires, par le renforcement de l'approche participative des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, de celui du rôle et de la place de l'observatoire de la tranquillité publique dans l'élaboration d'une stratégie locale, la mise en place des points écoute tranquillité publique dans chaque quartier, en confortant la place et le rôle de la médiation sociale et éducative.

F. Le Petit-Quevilly

Le projet de renouvellement urbain du Quartier de la Piscine se caractérise par des projets de transition écologique ambitieux tels que la création d'une forêt urbaine à proximité directe, et la mise en place de projets d'autoconsommation collective et de raccordement à la chaufferie urbaine. Les écoles sont par ailleurs reconstruites et rassemblées en 1 groupe scolaire et 1 pôle scolaire (cours végétalisées, jardins pédagogiques, récupérateur d'eau, énergie

renouvelable, panneaux photovoltaïques, label E+C). La Plaine de Sports offrira de nouvelles perspectives aux habitants du quartier, avec notamment l'ouverture d'un gymnase et la création de divers équipements extérieurs, accompagnés de cheminements piétons et pistes cyclables. Une réflexion sur le développement d'un pôle santé à proximité du quartier est en cours.

Par ailleurs, la carte scolaire a été modifiée afin de renforcer la mixité sociale des établissements scolaires. Un travail est également engagé avec l'Education Nationale pour renforcer l'attractivité des collèges des secteurs prioritaires.

En outre, les indicateurs sur la thématique « santé » se sont fortement dégradés sur Petit-Quevilly et plus particulièrement dans le quartier NPNRU. Le taux de pauvreté enregistré en 2019 est supérieur à ceux de la Métropole Rouen Normandie et de la Seine-Maritime. Sur l'ensemble des items de mortalité, la situation quevillaise est préoccupante au regard de la population normande : taux de cancer très importants, liés notamment à l'alcool et aux comportements addictifs. En parallèle de ces taux alarmants, les maladies chroniques se sont accentuées et la situation de démographie médicale est inquiétante. Par ailleurs, les habitants des quartiers prioritaires sont exposés aux difficultés liées à l'emploi. La médiane du revenu disponible à Petit-Quevilly est près de 15% inférieure à celle de la Métropole Rouen Normandie. Cette donnée est confirmée par le taux de chômage, particulièrement élevé pour le Quartier de la Piscine.

Aussi, dans le cadre de l'intégration du Quartier Saint-Julien à la nouvelle géographie prioritaire, et de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville, 3 axes de travail ont été identifiés par la Ville de Petit-Quevilly :

I – Garantir aux habitants des 2 quartiers l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements.

Les objectifs opérationnels suivants seront notamment mis en place :

- Renforcer le soutien à la scolarité, notamment via l'aide aux devoirs, et le travail avec les élèves exclus,
- Accompagner les dispositifs d'alphabétisation et de lutte contre l'illectronisme,
- Replacer les parents au centre de l'éducation et de la famille,
- Prévenir les discriminations et les inégalités femmes-hommes,
- Accompagner la création de maisons de santé,
- Poursuivre le diagnostic santé pour prioriser les actions de sensibilisation à mettre en œuvre,
- Accompagner la construction de nouveaux équipements sportifs (gymnase, city stade, skate-park) par l'organisation de manifestations sportives par les jeunes en assurant un accès non-discriminant aux équipements en fonction du genre,
- Développer le sport « hors les murs » afin de lutter contre plusieurs formes d'inactivité (physique, engagement social),
- Mener un travail pédagogique autour de l'hygiène de vie à destination d'un public ayant des conduites à risque.

II – Garantir la tranquillité des habitants et améliorer leur cadre de vie dans l’objectif d’un quartier durable.

Ce travail sera mené afin de faciliter la création et le développement de la vie associative dans les 2 quartiers prioritaires et de garantir aux habitants l’égalité réelle d’accès aux droits, à la culture et aux services publics. La coordination des acteurs institutionnels et opérationnels sera par ailleurs priorisée et renforcée.

III – Favoriser le retour à l’emploi et/ou l’accès à une mise en situation de travail des publics vulnérables, discriminés, éloignés de l’emploi et décrocheurs scolaires.

Des temps forts sur la thématique de l’emploi seront menés et le réseau d’acteurs et entreprises du territoire sera redéfini précisément.

Toutes ces actions sont intégrées dans le projet de renouvellement urbain qui a pour objectif de mettre en œuvre le projet social mais aussi de reconnecter le quartier au reste de la ville et de le rendre plus attractif, en améliorant plus précisément la qualité et l’offre d’habitat, des espaces publics et des commerces.

G. Maromme

Le quartier Binche de Maromme se caractérise par un plus faible taux de pauvreté par rapport aux autres QPV de la MRN (43.9% contre 48,4%), un taux de sans-emploi proche de la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole (59.5% contre 60.3% pour les quartiers métropolitains) et un taux d’emploi précaire assez important 31,8% contre 30% pour les quartiers métropolitains) et surtout une part importante de la population sans diplôme (48,8% contre 48,3% pour les quartiers métropolitains) ainsi qu’un taux de familles monoparentales important (25% sur le QP contre 15,8% sur la MRN).

1/ Favoriser la réussite éducative avec un soutien à la parentalité

- élargissement du PRE en lien avec les nouvelles écoles en REP (5 écoles dont l’école maternelle Lucie Delarue Mardrus et l’école élémentaire Flaubert)
- veille éducative avec le collège et les lycées
- orientation/découverte des métiers
- soutien à la scolarité : CLAS
- prendre en compte un accompagnement plus précoce de l’enfant pour travailler la parentalité
- accompagnement des parents dans leurs droits et devoirs (CDDF ; mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires)
- développement d’actions collectives au titre de l’EVS

2/ Insertion emploi

Le volet insertion et emploi visera à lever les freins à l’employabilité pour les publics peu qualifiés (tous publics- de 16 à 77 ans) via l’organisation d’événements ciblant les publics QPV (forums emplois avec France Travail ; Du sport vers l’emploi ; Médiaformation...).

La thématique « accès aux droits » visera à lutter contre l'illectronisme par l'accompagnement des publics dans leurs démarches administratives, la création d'une équipe mobile et ainsi permettre l'autonomie des populations »

3/ Santé

Le volet santé est également identifié comme prioritaire par la commune, notamment au regard du diagnostic réalisé par l'OR2S, et du travail dans le cadre du Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). La commune a donc décidé de mettre en place une politique de prévention santé, notamment à l'égard des jeunes sous la forme d'actions de sensibilisation de lutte contre le harcèlement scolaire, au danger du mauvais usage des écrans, par le développement d'un projet sports- santé sur la collectivité- sports sur ordonnance-, d'un service animation sportive, d'une école municipale des sports ciblant le public adolescent.

Une réflexion est en cours pour établir un projet santé ville visant à organiser et coordonner les actions en partenariat avec les institutions concernées (type CLS)

4/ Cadre de vie

La thématique « Cadre de vie » vise à intégrer le développement durable dans la vie quotidienne des habitants : la proposition de formations au développement durable aux agents ville et à la population, d'ateliers cuisine, de fabrication de cosmétiques, de jardins partagés, la sensibilisation aux biodéchets etc...

Elle se concrétisera par un projet d'un nouveau parc urbain écologique ; d'une voie verte ; de développement des pistes cyclables ; l'aménagement des berges du Cailly etc...

5/ La tranquillité publique est également un enjeu majeur pour la commune de Maromme avec la création d'un schéma de tranquillité publique, l'organisation de cellules de veille pour évoquer les situations, notamment une cellule de veille « bailleurs » en plus des dispositifs déjà existants.

H. Notre-Dame-De-Bondeville

L'ensemble des données confirme que la situation générale de la population s'est, au mieux, stabilisée voire dégradée en termes d'indicateurs sociaux et de pauvreté. Ainsi, le taux de pauvreté a légèrement augmenté depuis 2015 (+0.2%) pour s'établir à 14,5% en 2018.

La part des allocataires CAF dont plus de 50% des revenus sont issus des prestations sociales a augmenté de 3.8% depuis 2009 pour s'établir à 27.5% en 2018.

La part des ménages vivant dans une famille monoparentale a augmenté de 2.4% depuis 2009 pour s'établir à 13% en 2018.

Le taux de scolarisation des 16- 24 ans a baissé de 1.9% depuis 2009 pour s'établir à 53.6% en 2019, cette baisse touche particulièrement les hommes (-5.7%).

Le taux de chômage s'élève à 14.5% en 2019, ayant augmenté de 1.9% depuis 2009. On note également une hausse des emplois précaires (+2%) depuis 2009 avec 15.9% de salariés de 15 ou plus hors fonction publique et hors CDI.

Le quartier Jean Moulin de Notre-Dame-de-Bondeville regroupe un nombre important de ménages de 6 personnes et plus (2.6% contre 1.5% à l'échelle métropolitaine) et présente un fort taux de vacance des logements sociaux (8.9%). Le quartier présente également une topographie particulière renforçant l'isolement des familles.

Le cadre de vie fait partie des priorités de la commune avec pour objectif de renforcer le partenariat avec les bailleurs (déclinaison de la TFPB), de mettre en place des GUP régulières.

Le déploiement des équipements et services sociaux de proximité se déclinera par la poursuite du déploiement de l'EVS Joséphine BAKER, et l'élaboration d'un diagnostic social partagé de territoire.

L'éducation visera à lutter contre le décrochage scolaire et à redéfinir la politique jeunesse en direction des 3-16 ans en structurant notamment les actions dans le cadre du PEL et du PEDT.

La participation citoyenne visera à promouvoir la mobilisation des habitants du quartier au sein du comité d'usager de l'EVS et aux GUP.

I. Oissel-Sur-Seine

Depuis le 1^{er} janvier 2024, sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine, le périmètre de la politique de la ville a été étendu, tenant ainsi compte d'une dynamique de projet mieux adaptée aux besoins et usages des habitants, ainsi qu'aux enjeux de requalification urbaine, de diversification de l'habitat, de présence des services publics de proximité, d'offre de soins mais également des problématiques de sécurité.

Sur la commune, cette géographie regroupe les quartiers des Violettes, Saint Julien, Clos de l'Épinette, Boieldieu et les Oiseaux-Vosges.

Au regard des fragilités du quartier des Landaus et des enjeux en termes de lutte contre la pauvreté et de sécurité, et au regard de la volonté de la ville, du bailleur et des associations de quartier de poursuivre un travail ambitieux dans cette cité, ce quartier fait l'objet d'une demande de reconnaissance comme territoire vulnérable afin de le faire bénéficier du mécanisme dit de « poche de pauvreté ».

Le Quartier Prioritaire d'Oissel-Sur-Seine, dénommé « Bel Air », est marqué par un faible niveau de qualification des publics avec une part importante de personnes sans diplôme (47.3% contre 48,3 à l'échelle des quartiers métropolitains) ainsi qu'un taux de familles monoparentales supérieur (41.9%) à la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole (34.9%).

Dans ce contexte, la commune d'Oissel-sur-Seine souhaite mettre l'accent sur les axes principaux suivants :

- L'éducation, la petite enfance et l'enfance, la jeunesse,

- La cohésion sociale et la solidarité (la santé, l'emploi, l'insertion socio-professionnelle),
- Le cadre de vie et la tranquillité publique.

Ces axes poursuivent une politique forte relative à l'égalité des chances et des droits pour toutes les Osseliennes et tous les Osseliens ; le lien social et la citoyenneté. De manière transversale, ces orientations sont parties intégrantes du droit commun de la commune.

En matière d'éducation, notamment au travers de son PEDT, il s'agit de favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement des enfants et des jeunes à travers le sport et la culture (fort investissement dans les équipements municipaux de proximité salle de spectacle, cinéma, piscine, auditorium) , de valoriser les compétences psychosociales des enfants, des jeunes et des parents, de développer l'animation de la vie sociale et l'intergénérationnel (espace de vie sociale notamment), de favoriser l'autonomie des jeunes tout en développant les services publics de proximité (pôle petite enfance).

Pour garantir un meilleur accès à la santé, il s'agit de promouvoir les « bonnes pratiques », de soutenir et coordonner les actions de prévention et de promotion de la santé, d'offrir un accueil d'information et d'accompagnement de proximité, de favoriser l'accès aux soins tout en évitant le non-recours, avec notamment le recrutement d'une chargée de mission dédiée et présente dans le quartier du « Bel Air » au sein du CCAS. La ville poursuit les liens avec les professionnels de santé avec l'objectif de faciliter leur installation sur le territoire.

Pour favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion socio-professionnelle, il s'agira de déployer et renforcer les services en direction des personnes fragiles ou dépendantes, de conforter la qualification, de faciliter l'articulation entre l'offre des partenaires institutionnels avec les dispositifs locaux en matière de formation et d'emploi et d'« aller-vers » les publics et les entreprises, tout en accompagnant le renforcement des clauses d'insertion en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. La ville a la volonté de pérenniser son forum de l'emploi et les actions de proximité et de suivi individualisé dans le cadre des Chemins de l'emploi. Le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales dans le quartier et sur le territoire communal fera l'objet d'une attention particulière afin de favoriser une dynamique de croissance et de plein emploi.

Pour le cadre de vie, il s'agira de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale, de requalifier les espaces, de favoriser la mobilité des habitants du quartier et désenclaver les quartiers, de renforcer le lien social avec les services publics de proximité. Pour cela il s'agira notamment de poursuivre le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Quartier Saint Julien, d'accompagner la réhabilitation du parc social existant et d'améliorer leur performance thermique, de mener avec les bailleurs sociaux une politique concertée d'attribution dans le parc social à l'échelle de l'ensemble du quartier et de la commune.

Enfin, les travaux de requalification des espaces publics et des voiries, des pistes cyclables, programmés en lien avec la Métropole, participent, comme dans le quartier des Oiseaux Vosges, à améliorer le cadre de vie et à aménager des espaces apaisés pour les habitants.

Un travail de proximité et quotidien est mis en œuvre avec les différents partenaires police nationale, bailleurs, partenaires de la prévention, associations de quartier, réseau de transports en commun afin d’améliorer la tranquillité publique et le bien vivre ensemble. La mise en œuvre de GPO sur des problématiques spécifiques constitue un outil utile à réutiliser en fonction des besoins.

J. Rouen

La Ville de Rouen connaît une évolution de sa géographie prioritaire dans le cadre de ce nouveau contrat de Ville afin de s'adapter à l'évolution des territoires. En effet, les QPV rouennais présentent d'importants indicateurs de fragilité comme en témoignent les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par le CCAS de la Ville en 2023.

Le périmètre du quartier des Hauts-de-Rouen a fait l'objet d'une légère modification avec le retrait des logements collectifs de la résidence des Canadiens (démolition à venir) et l'ajout de logements collectifs sur la commune de Bihorel passant ainsi le nombre d'habitants vivant dans ce quartier à 10 335 habitants.

Pour le secteur de la Rive Gauche, les indicateurs préoccupants ont conduit la Ville de Rouen et l'Etat à étendre très largement le secteur concerné par la géographie prioritaire vers les secteurs Saint-Sever et Orléans formant ainsi le quartier « Grammont – Saint-Sever – Orléans », regroupant 9 651 habitants environ, portant ainsi la population totale de la Ville de Rouen vivant en QPV à près de 18 000 personnes soit 17% de la population.

De façon concomitante, la ville de Rouen a mené une évaluation et une identification des besoins dans le cadre du nouveau contrat de ville avec l'appui de l'ORS CREAI, centre de ressources de la Politique de la Ville à l'échelle normande. Ce travail conduit avec les partenaires œuvrant au bénéfice des territoires a contribué à la définition des priorités par quartier pour les secteurs des Hauts de Rouen et de Grammont.

Sur les secteurs Saint Sever et Orléans, il est nécessaire de mener un travail de diagnostic, afin de dégager les enjeux spécifiques à ces nouveaux territoires prioritaires. La ville de Rouen fera état des étapes de définition des priorités pour ces secteurs dans le cadre des rencontres partenariales avec le service politique de la Ville de la Métropole Rouen Normandie et les services de l'Etat. Ce diagnostic permettra d'identifier les besoins du secteur mais aussi d'articuler l'intervention de la Politique de la Ville en lien avec le projet global du Secteur Saint-Sever qui fait déjà l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité, d'aménagements urbains / grands projets de Ville, commerces...

Un cahier des charges est en construction afin que la Ville de Rouen soit accompagnée par un prestataire pour la réalisation de ce diagnostic.

Pour construire sa programmation 2024, la Ville de Rouen s'est appuyée sur le précédent Contrat de Ville et le PERR signé en 2019 afin d'ouvrir son appel à projet annuel, maintenant ainsi le financement des associations durant cette année de transition.

L'objectif général pour la Ville de Rouen dans le cadre de ce nouveau contrat de ville est d'améliorer les conditions de vie des habitants en mettant en œuvre un ensemble de mesures et de programmes visant à rétablir une équité territoriale en tenant compte des spécificités, de l'identité et de l'histoire de chaque quartier. Pour ce faire, la Ville de Rouen prévoit de :

- Définir les objectifs opérationnels et la mise en place d'actions concrètes pour y répondre par le biais d'une démarche participative en associant les habitants, les partenaires et les associations de terrain de chaque quartier
- Mobiliser et renforcer les politiques publiques de droit commun en lien avec les compétences de la Ville de Rouen
- Dédier des moyens spécifiques de la Politique de la Ville de la Ville de Rouen quand le droit commun ne répond pas aux problématiques spécifiques des quartiers notamment en expérimentant de nouvelles méthodes d'actions et en s'appuyant sur le travail de diagnostic réalisé par la Ville
- Renforcer l'équipe de la Politique de la Ville et la présence humaine dans les quartiers (GUSP / développement social / insertion / PRE/ Centres sociaux / prévention spécialisée...)
- Renforcer et faciliter la coordination entre les partenaires pour amplifier l'impact de la Politique de la Ville par le biais de groupes de travail, de séminaires ou encore de temps de rencontres informels
- Participer à l'acculturation des acteurs aux enjeux de la Politique de la Ville notamment pour le nouveau secteur QPV

Pour la période 2024-2027 les priorités du Contrat de Ville Métropolitain « Quartiers Horizons 2030 » au titre de la Ville de Rouen sont :

Pour le secteur des Hauts de Rouen

➤ **Renforcer l'accompagnement de parcours des 0 – 25 ans**

Comprend les enjeux de continuité éducative, de parentalités, de diversité de l'offre sur tous les temps de l'enfant et du jeune, ainsi que les enjeux de prévention de la délinquance

Objectifs stratégiques :

- Diversifier l'offre de service accessible sur les temps péri et extrascolaires
- Développer les actions de soutien à la fonction parentale
- Renforcer le pouvoir d'agir des parents et permettre leur participation à la Cité éducative
- Développer les réponses aux besoins des jeunes de 16 à 25 ans (orientation, mobilité, santé...)
- Développer la formation et l'interconnaissance des acteurs socio-éducatifs

➤ **S'insérer socialement et professionnellement**

Inclut les enjeux d'accès aux droits, de rapprochement de l'emploi, de levée des freins (santé, psychologiques)

Objectifs stratégiques :

- Améliorer la coordination et l'appui du réseau d'acteurs qui accompagnent les publics étrangers (en lien avec les services de l'Etat)
- Lutter contre le non-recours aux droits en renforçant les démarches aller-vers
- Renforcer les parcours d'insertion professionnelle notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi (en valorisant et développant les compétences des habitants)

- Rapprocher les entreprises des habitants en lien avec France Travail

➤ **Améliorer la vie quotidienne des habitants**

Comprend les enjeux d'accès aux services de proximité, de cadre de vie, de logement, de santé, de tranquillité publique

Objectifs stratégiques :

- Améliorer la lisibilité des offres de services et découverte des structures ressources
- Réaliser les aménagements en concertation avec les habitants
- Renforcer l'offre d'équipements de loisirs, commerces, services, harmonisée et de qualité dans tous les secteurs du quartier
- Sensibiliser sur le vivre chez soi (santé dans le logement, lutte contre la fracture énergétique) et le vivre ensemble (lien de voisinage)

➤ **Favoriser le lien social sur les Hauts de Rouen**

Comprend les enjeux d'animation du territoire tout au long de l'année, de vivre ensemble et de participation des habitants à la vie de leur quartier

Objectifs stratégiques :

- Investir l'espace public et favoriser son appropriation
- Soutenir le tissu associatif en prenant en compte sa diversité
- Structurer le réseau des acteurs et co-construire les projets avec les habitants en les rendant acteurs
- Diversifier et amplifier la programmation en matière d'animation et d'événements

Pour le secteur Grammont

➤ **Naître et Grandir à Grammont**

Comprend les thématiques de parentalité, de petite-enfance, de scolarité, de continuité éducative et d'offre socio-éducative sur le quartier

Objectifs stratégiques:

- Renforcer le pouvoir d'agir des parents et des jeunes pour qu'ils deviennent acteurs en travaillant notamment les compétences psychosociales
- Faciliter la continuité éducative des jeunes de 0-25 ans en renforçant la culture du travail en réseau
- Favoriser l'apprentissage des savoirs fondamentaux en ouvrant le champ des possibles et en levant les freins à l'orientation
- Valoriser et accroître l'offre socio-éducative existante en la rendant plus accessible

➤ **S'insérer socialement et professionnellement à Grammont**

Comprend les thématiques d'insertion sociale et professionnelle des habitants, d'accès aux droits

Objectifs stratégiques:

- Concourir à l'amélioration de l'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle des habitants en s'appuyant notamment sur l'expérimentation TZCLD et en développant des actions complémentaires (*accompagnement à l'entrepreneuriat, permanences Mission Locale, service jeunesse...*)

- Accompagner les habitants dans la définition de leur projet professionnel, en identifiant leurs freins d'accès à l'emploi et en valorisant leurs savoirs et savoir-être
- Réduire le non-recours d'accès aux droits, grâce à des actions d'aller-vers et de médiation en étant attentifs aux personnes les plus éloignées

➤ **Bien vivre à Grammont**

Comprend les thématiques de participation des habitants, d'animation du quartier, d'accès à la culture, au sport et aux loisirs, d'accès à la santé

Objectifs stratégiques:

- « Ré » investir l'espace public en s'appuyant sur les dynamiques de développement social
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants afin qu'ils se (ré)approprient leur quartier en les concertant, les impliquant dans l'animation du quartier et en soutenant leurs initiatives
- Soutenir le lien social en appuyant et en diversifiant le tissu associatif (*pour les champs peu ou pas investis*)
- Amplifier et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux dynamiques sport-santé
- Accompagner l'accès aux droits de santé et faciliter l'accès aux soins des habitants notamment en matière de santé mentale

➤ **Choisir Grammont**

Comprend les thématiques d'attractivité, de cadre de vie, de transition écologique, de tranquillité publique

Objectifs stratégiques:

- Changer l'image du quartier en poursuivant les transformations (*travaux NPNRU*) et en ouvrant le quartier sur le reste du territoire dans le cadre de l'élargissement du QPV et des futurs aménagements structurants (*ex: nouvelle gare*)
- Systématiser l'intégration de l'expertise d'usage des habitants pour prendre en compte leurs propositions
- Valoriser, rendre accessible et accroître l'offre existante en matière de services publics, de commerces
- Renforcer le lien avec les bailleurs autour des enjeux de mixité et développement social et de cadre de vie
- Encourager une vie de quartier « vivante et conviviale » où il fait « bon vivre » en mettant l'accent sur la transition écologique et en considérant les enjeux de Tranquillité Publique

K. Saint-Etienne-Du-Rouvray

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray regroupe trois quartiers prioritaires étendus à près de 8 892 habitant-es, dont le quartier du Château blanc faisant partie des 100 quartiers les plus pauvres de France.

L'analyse statistique de ces territoires laisse entrevoir des communs relatifs notamment la part importante de la jeunesse, la prégnance des difficultés sociales et économiques. Pour autant, il est à noter quelques disparités :

- Le Château Blanc, fortement étayé en services de proximité, reste un territoire fortement impacté par le chômage, la grande précarité et les parcours scolaires / éducatifs pour partie compliqués. Malgré cela, il existe un grand attachement des habitant-es à leur territoire même si les questions de tranquillité publique restent une préoccupation. La population étrangère fortement représentée sur le quartier met en avant aussi une nécessaire attention sur les parcours socio-linguistiques tant en termes d'accès aux droits que de parcours d'insertion.
- Les deux autres quartiers de la ville (Hartmann-La Houssière et Thorez-Grimau) donnent à voir quelques spécificités : ces territoires sont plutôt enclavés avec peu de services de proximité et des transports moins denses que sur le haut de la commune. Les familles monoparentales y sont plus présentes et, causalité à vérifier, le travail précaire apparaît comme plus important.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait le choix d'orienter son futur contrat de ville autour de trois axes principaux l'emploi/l'insertion professionnelle, l'éducation/la réussite éducative, et le cadre de vie tout en l'intégrant dans sa politique de droit commun (notamment pour l'accès à la culture, loisirs ou sport) et en s'appuyant sur les orientations spécifiques déjà développées par ailleurs (Urbanisme / NPNRU ou FIPD / prévention de la délinquance). La santé, priorité 4 fortement cadrée par le CLS 2023 / 2027, reste un enjeu fort sur les territoires.

Le volet emploi/insertion professionnelle vise à maintenir et déployer une politique communale de l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels référents et les acteurs économiques en :

- poursuivant l'accompagnement des stéphanois dans leur parcours d'insertion,
- renforçant la sécurisation des parcours (levée des freins périphériques),
- renforçant les dispositifs en direction des personnes allophones ou migrantes,
- renforçant la relation entreprise,
- allant au-devant des habitant(e)s.

L'éducation/la réussite éducative vise à favoriser l'émancipation des enfants et soutenir les familles dans leurs questionnements parentaux en renforçant l'articulation entre le contrat de ville, le PRE et la cité éducative, cette dernière étant étendue à l'ensemble des territoires stéphanois.

La thématique cadre de vie se situe à la croisée entre la tranquillité publique, le lien social et l'aménagement urbain, en favorisant le vivre ensemble et la sérénité sur les territoires. Elle se concrétisera par l'implication des habitants dans la vie et l'évolution de leur territoire, le soutien aux initiatives de « revitalisation du territoire » (jardins partagés, fêtes de quartier, rue aux enfants, etc.), le renforcement de la prévention situationnelle, du sentiment de sécurité en intervenant plus rapidement sur les espaces de deal, sur la délinquance routière, etc.

Pour la santé, il s'agit de poursuivre et développer la politique communale en santé déclinée dans le cadre du CLS. De façon plus spécifique et pour les années à venir, la ville poursuivra ses actions autour de la prévention santé et mettra l'accent sur le développement des compétences psychosociales des jeunes, mènera un travail autour de la question des addictions. De plus, au regard de la désertification médicale des territoires, la commune s'engage dans la mise en place d'un centre de santé municipal. Enfin, elle met d'ores et déjà en œuvre un conseil local en santé mentale afin, d'une part, de fédérer les différents

acteurs locaux et, par ailleurs, de répondre aux différentes souffrances psychologiques ou psychiatriques de plus en plus visibles ou ressenties sur notre commune.

L. Sotteville-lès-Rouen

Buisson-Gallouen est un territoire vécu par les habitants, situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen (85% du QPV) et de Saint-Etienne-du-Rouvray (15% du QPV). C'est un quartier plutôt moins en difficulté que la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole. Il abrite cependant une concentration de ménages en grande fragilité et nécessite une animation territoriale renforcée.

L'étude statistique du quartier associée au bilan du précédent contrat de ville et aux priorités définies par l'équipe municipale ont permis d'aboutir à une feuille de route pour le quartier Buisson-Gallouen dont les priorités concernent **l'éducation, l'accès à l'emploi et le lien social**.

En termes d'éducation, le quartier Buisson-Gallouen comprend un nombre de familles monoparentales allocataires plus élevé que le territoire métropolitain (23,7% contre 15% sur l'EPCI). Les élèves issus du quartier rencontrent globalement plus de retard dans la conduite de leurs études (taux de retard en terminale deux fois plus important que sur le territoire de la métropole) et le taux de scolarisation des 16-25 ans est de 67,4% contre 84% à l'échelle de l'EPCI. On note également une difficulté à « capter » les enfants habitant le QPV dans les dispositifs municipaux. La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire (suivi individualisé, accompagnement la scolarité) sont ainsi des priorités réaffirmées dans le cadre du programme de réussite éducative aux côtés des actions favorisant le soutien à la parentalité.

Le taux d'emploi du quartier Buisson-Gallouen est inférieur au niveau communal et intercommunal (45,9% contre 55,9% et 59,5%) avec une précarité professionnelle plus marquée chez les femmes (-12,2 points par rapport au taux d'emploi communal) et une proportion importante d'habitants très éloignés de l'emploi (1 personne sur 3 est sans diplôme – 1/3 des demandeurs d'emploi sont bénéficiaires du RSA contre ¼ à l'échelle de l'EPCI).

Les actions autour de l'emploi et de l'insertion ont pour objectif d'accompagner jeunes et moins jeunes dans leur parcours professionnel, de lever les freins à l'emploi des familles, particulièrement des femmes et d'améliorer la qualification et les compétences des publics. Elles se déclineront via des temps forts organisés en partenariat avec les acteurs du Service public de l'emploi pour rapprocher les habitants des entreprises et des employeurs potentiels avec un focus particulier sur le public jeune ; un travail partenarial pour qualifier, évaluer et permettre la levée des freins à l'emploi des femmes (modes de garde, représentations, parentalité, mobilité...) et par l'organisation annuelle des chantiers de réhabilitation et d'auto-réhabilitation à vocation d'insertion.

Plébiscité dans le cadre de la concertation estivale et de la démarche de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale de la Maison citoyenne Ferdinand Buisson, le lien social est une richesse à valoriser, notamment au travers du cadre de vie, bien commun que les habitants ont à cœur de préserver et d'améliorer dans le

cadre d'actions collectives. La présence d'un.e médiateur.rice social.e, le renfort des actions de la Maison citoyenne, la dynamique des jardins partagés, l'action « Bien vivre dans son logement » ou encore la mise en place chaque année, d'un projet participatif culturel sont ainsi proposés aux habitants. Pour favoriser la co-construction et l'évaluation du Contrat de ville, la participation citoyenne se concrétise au travers du Conseil de maison nouvellement créé au sein de la Maison citoyenne Ferdinand Buisson. D'autres dispositions sont également prévues : mise en place d'une évaluation sous forme de questionnaires et/ou entretiens auprès des bénéficiaires des actions et large ouverture des GUSP aux habitants impliqués dans leur cadre de vie.

L'ensemble de ces actions est alimenté par les axes transversaux suivants :

- Santé : prévention et promotion de la santé, notamment au travers du volet nutrition des jardins partagés.
- Numérique : accès aux droits au travers du renfort des actions et de l'accompagnement de la maison citoyenne.
- Transition écologique via les jardins partagés ou encore les actions collectives « Bien vivre dans son logement »

Au regard des fragilités sociales et des enjeux, notamment en terme d'éducation, au sein du quartier Marcel Lods, et au regard de la volonté de la Ville exprimée au cours de la révision de la géographie prioritaire, le quartier Marcel Lods a été reconnu par l'Etat comme territoire vulnérable inscrit au dispositif « Poche de pauvreté ».

IV. Les priorités des partenaires institutionnels

Parallèlement à l'élaboration des thématiques transversales, la Métropole a organisé des rencontres avec les partenaires institutionnels (Département, Région, CAF, Pôle Emploi, ARS) afin définir leurs priorités.

A. Le Département de la Seine-Maritime

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements sont signataires des contrats de ville. Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de ses politiques, le Département de la Seine-Maritime s'inscrit ainsi dans la gouvernance de la politique de la ville. L'engagement départemental commun à l'ensemble des territoires de la politique de la ville porte sur la participation des services départementaux, la mobilisation des moyens humains et financiers de droit commun ainsi que la participation aux instances de gouvernance des contrats de ville.

Le Département participe et soutient la politique de la ville au travers des politiques de droit commun et dans le respect des dispositifs adoptés par délibération. La participation du Département aux instances du contrat de ville se met en œuvre en forte proximité des territoires concernés au travers notamment des unités territoriales d'action sociale (UTAS) du Département. Le directeur de l'UTAS est l'interlocuteur technique des acteurs de chaque contrat de ville. Il représente le Département au sein des différentes instances de suivi du contrat de ville.

Les sujets de la politique de la ville, éminemment transversaux, s'inscrivent ainsi dans de nombreuses politiques du Département en tant que :

- chef de file de l'action sociale, de l'insertion et de l'inclusion sociale ;
- acteur des solidarités territoriales, et d'appui en matière d'aménagement du territoire ;
- au titre de sa compétence relative aux collèges ;
- au titre de ses compétences volontaristes notamment en matière de culture, sports, ou de soutien à la jeunesse.

ACTION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

- Accueillir, informer et rendre le service public accessibles aux plus fragiles

Le Département veille à assurer la proximité, la qualité et la réactivité de son accompagnement social et des services rendus aux habitants de la Seine-Maritime à travers un réseau dense de centres médico-sociaux (CMS). Le territoire de l'UTAS des Boucles de Seine comporte 21 CMS dont 11 qui interviennent sur les QPV de la Métropole. Pilotés par un responsable de groupement de CMS, ils sont constitués d'une équipe pluridisciplinaire : sages-femmes, médecins, puéricultrices, infirmières, conseillères en économie sociale et familiale, assistants sociaux.

Leurs missions :

- Accueil, information et orientation du public
- Réception du public et visites à domicile.
- Évaluation, contractualisation et accompagnement des bénéficiaires du RSA, évaluation des demandes d'APA et de PCH et évaluations des situations de protection de l'enfance et des adultes vulnérables.
- Accompagnement budgétaire des adultes vulnérables et dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le Département est attentif à l'accès équitable au droit ou aides en faveur des habitants des quartiers prioritaires en poursuivant ses actions de conseil et d'information pour les rendre les plus accessibles possibles. Dans le cadre de son schéma unique de solidarités, le Département développe la qualité de l'accueil sur son territoire, en prenant notamment appui sur les CMS et en facilitant l'accès aux services à travers des outils de communication interne et externe, de référencement des offres existantes et une prise de contact facilitée avec l'institution.

Il souhaite améliorer l'accès aux droits des publics fragiles, en lien avec ses partenaires, dans un contexte de développement de l'administration numérique. À ce titre, afin de veiller à l'accès aux droits des publics les plus précaires, le Département met en œuvre une politique de l'inclusion numérique via ses conseillers numériques et la mobilisation des dispositifs nationaux de France numérique ensemble.

- Développer l'accompagnement et le retour à l'emploi des allocataires du RSA

Le Département est l'acteur central de la mise en œuvre des politiques d'insertion. Il finance le revenu de solidarité active (RSA). En tant que chef de file des politiques de solidarités, le Conseil départemental a la responsabilité de construire une politique pour l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA sur le département, en lien avec l'ensemble des partenaires.

Au travers du Schéma unique des Solidarités voté en décembre 2023, le Département a formalisé sa feuille de route en matière d'insertion et d'emploi. Le Département a fait de l'accès et du retour à l'emploi des allocataires du RSA une de ses priorités, l'accès à l'emploi est en effet le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Plusieurs actions sont ainsi développées dans cet objectif :

- Création d'un service d'accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi et de mise en relation avec les recruteurs locaux – Job 76 – depuis fin 2022 en complément de la plateforme numérique déjà existante ;
- Renforcement des dispositifs visant l'insertion des allocataires (mise en place d'un temps d'information et d'orientation qualitatif au démarrage du parcours, soutien renforcé aux structures de l'insertion par l'activité économique, développement des clauses d'insertion, poursuite du soutien au financement de contrats aidés, création du Pack Reprise emploi pour sécuriser financièrement la reprise d'emploi...)
- Développement du travail en partenariat avec France Travail (organisation d'évènements en commun, mise en oeuvre de l'accompagnement global en binôme entre un conseiller France Travail et un travailleur social du Département), la Région Normandie (sur le volet formation professionnelle), les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi que le Département peut soutenir au travers de ses appels à projets pluriannuels (conventions 2023-2025 actuellement en vigueur).

-Prévention Santé

Le Département, via notamment la Protection Maternelle et Infantile (PMI), propose de nombreuses actions de prévention de la santé aux enfants et parents :

- L'entretien postnatal obligatoire pour accompagner les jeunes mères,
- L'entretien prénatal, obligatoire depuis 2007, continue à être proposé aux futures mères.

Des conventions sont également signées entre les 9 maternités de la Seine-Maritime et le Département pour faciliter le travail de repérage des situations de vulnérabilité à la maternité devant être prises en charge par la PMI. La PMI réalise également des bilans de santé en écoles maternelles. Enfin, le département propose des actions de prévention en santé sexuelle, via 32 centres de santé sexuelle en Seine-Maritime dont 26 dans les centres médico-sociaux et 6 externalisés par convention avec des partenaires seinomarins.

-Prévenir pour protéger

En partenariat avec l'État, le Département fait de la prévention et de la protection de l'enfance une priorité. Des engagements communs sont définis au sein d'une convention départementale autour de 5 engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte
- Renforcer les ODPE et former les professionnels

Dans la cadre de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, le Département s'appuie sur les associations de prévention spécialisée (hors territoire de la Métropole Rouen Normandie) pour favoriser l'insertion des jeunes en risque de marginalisation. Sa mission est de prévenir et réduire les phénomènes de marginalisation et de décrochage social des jeunes d'un territoire prescrit et de renforcer les capacités éducatives de l'environnement familial et social de ces jeunes. Via la signature de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le Département a renforcé son soutien aux structures de la prévention spécialisée, pour ancrer l'activité et les partenariats.

Le Département contribue activement aux côtés de l'Éducation Nationale à la lutte contre le décrochage scolaire des collégiens via les dispositifs relais et « Internat de la réussite » en faveur des établissements publics locaux d'enseignement.

Dans le domaine du soutien à la parentalité, le Département accompagne financièrement de nombreux projets, notamment via les appels à projets des réseaux d'écoute et d'appui et d'accompagnement des parents en partenariat avec la CAF. En complément, le département s'est engagé à soutenir des parentalités vulnérables (parents en situation de handicap intellectuel ou psychique) par l'expérimentation d'une mission ressource territoriale sur 3 services d'accompagnement à la vie sociale (Rouen, Dieppe, Le Havre).

- Fluidifier et déployer la réponse aux besoins des Personnes âgées et des Personnes en situation de handicap.

Face à la diversité des dispositifs et des acteurs existants dans le champ de l'autonomie, le Département souhaite poursuivre son engagement en faveur de la simplification des démarches, du renforcement de l'information de proximité du public et de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics en mettant en place un guichet unique pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants par le déploiement des Maisons Départementales de l'Autonomie et des Aidants qui deviendront le service public départemental de l'autonomie en 2025. Afin de veiller à une mise en œuvre optimale de ce nouveau dispositif, une expérimentation est menée sur le territoire dieppois depuis 2023.

Ce guichet unique vise 3 objectifs :

- Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des publics
- Faciliter l'accès aux droits, assurer la coordination des parcours avec la mise en œuvre de solutions concrètes
- Développer une offre de prévention de proximité

Ainsi, via la conférence des financeurs, le Département et ses partenaires institutionnels soutiennent sur l'ensemble du territoire plusieurs centaines d'actions de prévention sur l'ensemble du territoire départemental afin de promouvoir la prévention dans les domaines de la nutrition, de la lutte contre l'isolement,

du lien social, de la mobilité, prévention des chutes....c'est aussi la possibilité dans le cadre des équipes locales d'accompagnement aux aides techniques, la possibilité de solliciter l'évaluation d'un ergothérapeute afin de bénéficier d'aides techniques ou de conseil sur l'aménagement du logement. Accompagner le parcours de vie c'est aussi accompagner le parcours résidentiel, plus de 450 places d'habitat inclusif sont en cours d'ouverture sur le territoire. Cette nouvelle offre d'habitat intermédiaire vient s'ajouter aux solutions d'accueils chez un accueillant familial ou encore au sein d'une résidence autonomie. Cette offre vient compléter les possibilités d'hébergement en établissement comme en foyer d'hébergement, foyer de vie... ou encore en EHPAD.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

-Soutenir la transition écologique et sociale

Le Département, un acteur engagé dans la transition écologique et énergétique.

Le Plan Climat 76, adopté en 2020 s'articule autour de 2 axes stratégiques :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Plusieurs axes prioritaires d'intervention sont identifiés :

- Rénover l'habitat pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique ;
- Rénover les bâtiments publics pour réduire la consommation d'énergie (appui aux territoires, plan d'investissement dans les collèges)
- Développer les mobilités durables pour tous ;
- Développer l'accès à une alimentation locale ;
- Conjuguer solidarité et gestion économe des ressources et associer les habitants à la transition (animations et outils de sensibilisation des habitants, des associations et acteurs accompagnant les ménages les plus modestes)
- Préserver la biodiversité et la ressource en eau ;
- Anticiper pour mieux gérer les risques (inondations par exemple).
- Assurer un aménagement équilibré du territoire, une mixité sociale de l'habitat, un accès au logement

Piloté conjointement par le Département et l'État, le PDALHPD 2024-2030 (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) définit la politique départementale en faveur du logement et de l'hébergement, tant pour l'accès que pour le maintien dans le logement des publics défavorisés. Le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, suivant le principe du « logement d'abord » qui vise à privilégier l'accès au logement de façon prioritaire.

Le Département soutien également fortement le NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain). Il consacre aux opérations de réhabilitation de logements sociaux en sites ANRU (quartiers d'intérêt régionaux) 8,7 millions d'euros sur la période du NPNRU. Ces opérations de réhabilitation ont systématiquement un volet "efficacité énergétique".

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORTS

-Développer une politique de soutien aux jeunes et aux collégiens

Le plan jeunesse départemental 2023-2028 développe des actions pour soutenir l'autonomie et l'émancipation des jeunes et promouvoir la citoyenneté et leur engagement. Soucieux de placer les jeunes au cœur des dispositifs qui les concernent, la collectivité s'engage dans une démarche consultative, d'écoute et d'observation et fait à travers ce plan des propositions visant à développer et favoriser l'engagement des jeunes, à les mettre en situation de réussite par des moyens adaptés et performants.

L'objectif est la volonté de réunir et d'articuler tous les acteurs pour accompagner les jeunes, les aider à trouver leur propre chemin et à construire leur avenir à travers la mise en œuvre de nos dispositifs jeunesse.

Concernant l'appui à l'autonomie des jeunes, le Département développe de nombreux dispositifs afin de favoriser leur insertion dans la vie d'adultes (accès au logement : mesure d'accompagnement à l'entrée dans la vie d'adulte, Pass Logement, Coloc'76...)

Mis en œuvre au sein des collèges, le Contrat de Réussite Éducative Départemental - CRED 76 - permet d'encourager la mise en œuvre d'activités éducatives propices à développer la curiosité, la pratique, l'ouverture d'esprit et les connaissances des collégiens. Il contribue ainsi à leur épanouissement et au développement de leur sensibilité culturelle, environnementale et citoyenne.

- Promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs

Afin de promouvoir l'égalité d'accès à la culture ; outre la tarification via des tarifs réduits ou gratuits pour les personnes précaires, la gratuité pour les enfants porteurs d'un handicap et pour tous les enfants de -26 ans (hors parc de Clères), des actions structurantes sont menées sur le champ de l'éducation artistique et culturelle en visant une labélisation de 100%. Le label garantit que le Département offre une éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire. L'idée étant de faire participer chaque jeune de moins de 18 ans à la vie artistique et culturelle. Il s'agit d'un véritable vecteur de la démocratisation culturelle et de l'égalité des chances.

Le Contrat de Réussite Éducative Départemental - CRED 76 - permet également d'encourager la mise en œuvre d'activités éducatives propices à développer la curiosité, la pratique, l'ouverture d'esprit et les connaissances des collégiens. Il contribue ainsi à leur épanouissement et au développement de leur sensibilité culturelle, environnementale et citoyenne.

De nombreux dispositifs en faveur de l'implication citoyenne des 16-25 ans sont également développés sur le territoire seinomarin (Tope-Là, Citoyen76, Projet Jeunes 76...)

LES FEUILLES DE ROUTE TERRITORIALES (PROJETS SOCIAUX DE TERRITOIRE)

-Soutenir les initiatives de développement local et l'animation des territoires

Dans la continuité des Projets Sociaux de Territoire développés par les Unités Territoriales d'Action Sociale depuis 2015, des feuilles de route territoriales seront mises en œuvre dès 2024 en déclinaison locale du schéma unique des solidarités. Ces projets territoriaux n'ont pas vocation à décliner l'ensemble des politiques des solidarités mais répondent à des objectifs spécifiques qui s'appuient sur un diagnostic territorial. Ils ont également pour objet d'impulser et d'expérimenter des projets spécifiques et innovants avec les partenaires locaux en faveur des publics les fragiles (bénéficiaires du RSA, jeunes de l'aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap et personnes âgées). Les actions sont variées : action sociale, appui à la parentalité, lutte contre les violences intrafamiliales, actions destinées aux personnes âgées, lutte contre l'isolement, coopération entre acteurs etc....

À cet effet, le Département mobilise des crédits spécifiques pour soutenir ces projets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les quartiers de la politique de la ville.

Le Département veillera par ailleurs à ce que les axes transversaux que sont l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations soient déclinés dans l'ensemble de ses interventions.

B. L'Agence Régionale de Santé

La journée de réflexion sur les questions de santé des habitants des quartiers prioritaires de Seine-Maritime de novembre 2023 a permis de mettre en lumière les axes de travail en santé publique à développer dans les quartiers prioritaires pour la durée du prochain contrat de ville. Et ce, à travers 5 thématiques :

L'accès aux soins :

1. - Développer « l'aller vers » pour orienter et accompagner vers l'accès aux droits et aux soins,
2. - Favoriser les échanges de pratiques entre professionnels et acteurs de santé en s'appuyant notamment sur les ateliers santé ville,
3. - Former les professionnels de santé sur la prise en charge de publics spécifiques ; précaires, allophones...

La santé mentale :

1. - Développer les compétences psychosociales des habitants dès leur plus jeune âge,
2. - Former les professionnels au repérage des troubles en santé mentale et à l'évaluation du risque suicidaire,
3. - Renforcer la communication sur l'offre de prise en charge existante.

La nutrition :

1. - Accompagner les parents dans l'éducation nutritionnelle de leur enfant,
2. - Développer les actions d'éducation nutritionnelle type ateliers cuisine à destination des familles,
3. - Former les professionnels aux enjeux santé en nutrition (restauration collective, encadrants des structures sociales et sportives...).

Les pratiques addictives :

1. - Mettre en place des actions de prévention dès le plus jeunes âge (actions basées sur le développement des compétences psychosociales),
2. - Sensibiliser les habitants sur les dispositifs gratuits d'accompagnement à la réduction/arrêt des pratiques addictives,
3. - Former les travailleurs sociaux et professionnels de santé sur les dispositifs existants (RPIB) et l'accompagnement vers les structures spécialisées.

Les coopérations territoriales :

1. - Organiser des temps forts pour favoriser l'interconnaissance entre acteurs,
2. - Renforcer les moyens financiers (animation de rencontre, de réseaux),
3. - Développer des appels à projet inter-structures (lutter contre les éventuelles « concurrences »).

Les liens avec les dispositifs existants sont renouvelés : Ateliers Santé Ville (ASV) / Contrats Locaux de Santé (CLS), Programme de Réussite Educative (PRE), cités éducatives, projet alimentaire territorial (PAT), Maisons sports santé (MSS), Contrats Territoriaux de Santé Mentale (CTSM), Pôle Prévention Compétents en Addictologie (PPCA) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Conventions Territoriales Globales (CTG).

C. La Région Normandie

Dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2024-2030, la Région Normandie renouvelle son engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Cet engagement se traduit par un soutien spécifique aux différents acteurs intervenants dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville par la poursuite du dispositif adopté en 2020. Ce dispositif régional de soutien permet de financer des actions innovantes dans les quartiers prioritaires répondant aux enjeux de l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de ces territoires. Ces initiatives doivent contribuer aux objectifs du contrat de ville et répondre aux enjeux régionaux.

En matière d'investissement, la collectivité régionale poursuit l'exécution de la convention cadre signée en 2018 avec l'ANRU qui permet l'apport de 88 millions d'euros au profit des projets inscrits dans le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (22 quartiers concernés) et également la mobilisation de crédits régionaux complémentaires au travers des contrats de territoire signés avec les EPCI dans les autres quartiers prioritaires.

En complément, la Région Normandie œuvre pour mobiliser particulièrement l'ensemble de ses dispositifs sectoriels en direction des projets portés dans les quartiers prioritaires.

Les principaux dispositifs, actuellement en vigueur, sont présentés ci-après. Cette liste non exhaustive est susceptible d'évoluer sur la période du contrat de ville. Ces dispositifs ciblent notamment les thématiques mobilité, santé, formation, culture, entrepreneuriat, jeunesse et sport, répondant aux enjeux auxquels sont confrontés les habitants des quartiers.

Principaux dispositifs régionaux mobilisables en faveur des quartiers prioritaires normands

Rénovation urbaine et Politique de la ville :

- Dispositif « Rénovation urbaine en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville » : aide spécifique aux projets d'investissements portés par les collectivités, les bailleurs et établissements publics pour la requalification à l'échelle de quartiers, concernant les opérations portant sur les espaces publics, les locaux commerciaux, les équipements publics de proximité (hors établissements scolaires), ou les parties communes d'immeubles d'habitat social ou de copropriétés en complémentarité avec l'ANAH.
- Dispositif « Soutien à l'innovation dans les quartiers prioritaires » : aide de fonctionnement visant à soutenir les projets innovants à destination des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville, contribuant à l'accès à un parcours d'insertion professionnelle.

Accompagnement à la création d'entreprises

- « Ici, je monte ma boîte » : ce dispositif vise à accompagner la création et la reprise d'entreprise et ainsi que la construction du projet de développement des trois premières années.
- Emergence ESS coopérative : ce dispositif vise à accompagner la reprise d'entreprises par les salariés sous forme de société coopérative de production (SCOP) ou de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sur l'ensemble du territoire normand.
- Le dispositif « Savoir pour entreprendre » : est un parcours de formation 100 % à distance pour accompagner tous les porteurs de projets et les dirigeants d'entreprises depuis moins de trois ans en Normandie accompagnés par « Ici, je monte ma boîte ».

Droits Culturels

- Droits culturels en territoire normand : ce dispositif accompagne les territoires dans la mise en œuvre d'une politique culturelle locale en priorisant l'accès universel à l'art et à la culture.

Formation Professionnelle

Dans le cadre du Programme régional de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emplois (informations disponibles sur le site Parcours-Métiers) :

- Le dispositif SAVOIRS vise à permettre l'acquisition des compétences de base (6 modules : Savoirs essentiels, anglais, universitaire, bureautique, Cléa, Savoir pour entreprendre -voir ci-dessus-)

- Le dispositif #Avenir pour accompagner les demandeurs d'emploi dans la construction de leur projet professionnel ; le soutien à l'École de la deuxième chance concourt au même objectif.
- Le dispositif Qualif collectif visant à favoriser l'accès à une qualification ou à une certification en lien avec des besoins en compétences avérés.
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi / étudiants pour se former aux métiers sanitaires et social.
- Le kit illettrisme à destination des acteurs de l'accompagnement pour repérer, diagnostiquer et orienter les publics concernés.
- La formation des salariés en insertion, avec la participation aux coûts de formation des salariés en contrat d'insertion dans les entreprises et associations de l'insertion par l'activité économique

Mobilités

- « Tempo Normandie » est la gamme tarifaire régionale valable sur le réseau de transport de voyageurs Nomad Train. Elle permet notamment aux jeunes de moins de 26 ans de se déplacer sur tout le réseau Nomad Train à des tarifs attractifs :
- Billets à 50% de réduction pour les jeunes de moins de 26 ans sur tous les trajets en Normandie et de/vers Paris,
- Voyages en illimité sur un trajet déterminé en Normandie uniquement (abonnements en formule mensuelle ou annuelle).
- « Tempo Emploi Normandie » est un dispositif qui vise à favoriser le retour à l'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans (sous conditions). Ce dispositif permet de bénéficier d'un titre de transport aller/retour avec 75% de réduction sur le réseau Nomad Train pour se rendre à un entretien d'embauche ou de stage en Normandie uniquement.

Jeunesse

- Atouts Normandie est un dispositif régional d'aide aux jeunes Normands de 15 à 25 ans. Ce dispositif comprend un volet "formation" pour les lycéens (aide à l'achat de livres scolaires et d'équipements professionnels) et un volet "loisirs" pour les jeunes de 15 à 25 ans, sans condition de statut (aide pour l'accès au cinéma, au spectacle, pour une activité sportive ainsi que des bons plans).
- Pass Monde est une bourse régionale pour favoriser la mobilité internationale des lycéens et étudiants dans le cadre de leur cursus de formation et des jeunes entre 15-25 ans dans le cadre d'un projet mobilité ne s'inscrivant pas dans un cursus de formation (volontariat, projet citoyen).
- Soutien possible pour des actions innovantes et exemplaires en faveur de la jeunesse : il s'agit d'un soutien à des actions autour de l'engagement des jeunes, de dialogue structuré (prise en compte de la parole des jeunes), de médiation autour des grands enjeux de citoyenneté, etc.
- Le Conseil Régional des Jeunes (CRJ) : Le CRJ est une instance de participation citoyenne qui permet à ses membres de faire des propositions d'actions à destination des jeunes et de formuler des avis sur les actions jeunesse de la Région.

- Atouts Normandie / Projet de jeunes : Il s'agit d'une aide financière pour des projets portés par des jeunes et qui participent à l'animation du territoire normand.

Sports

- Tran'sports en Normandie est un dispositif qui consiste à aider les clubs sportifs sous forme associative à acquérir un véhicule collectif. Ce dispositif permet de mobiliser les moyens de la Région et des Départements pour répondre aux besoins des clubs sportifs en matière de déplacement. Le dispositif « Tran'sports en Normandie » a ainsi pour objectifs de faciliter les transports des jeunes athlètes pour les entraînements et les compétitions, et de développer la sécurité de ces transports tout en prenant en considération les enjeux liés au changement climatique. Le dispositif est pleinement coordonné entre la Région et les 5 Départements normands.

Santé

- Soutien aux investissements immobiliers visant à favoriser l'accès aux soins : Ce dispositif vise à favoriser l'accès à la santé dans tous les territoires normands en soutenant d'une part les projets de maisons ou pôles de santé accueillant des professionnels libéraux et d'autre part la création de structures de santé fonctionnant avec des médecins salariés.
- Soutien aux initiatives territoriales pour améliorer l'offre de soins en ambulatoire : Le dispositif doit accompagner la politique de promotion de santé, contribuer à améliorer le parcours de santé de la population et faciliter l'accès à la prévention des publics vulnérables.

Mobilisation des fonds européens dans les quartiers prioritaires :

Les quartiers prioritaires peuvent également bénéficier des fonds européens dont la Région Normandie est autorité de gestion, ou la partage avec l'Etat, à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen + (FSE+) et le Fonds de transition juste (FTJ). Dans certains territoires, les quartiers peuvent également bénéficier de Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les fonds européens alloués à la Normandie représentent plus d'un milliard d'euros pour la période 2021-2027. Véritables leviers au service notamment du développement économique, de l'insertion professionnelle, de la transition écologique et de l'aménagement équilibré du territoire Normand, les fonds européens irriguent l'ensemble des politiques régionales.

La mise en œuvre des fonds européens en Normandie doit contribuer à :

- une transformation économique innovante : recherche, innovation, aides aux entreprises, services numériques, e-santé ;
- une région éco-responsable : rénovation énergétique, valorisation des déchets, énergies renouvelables, biodiversité, prévention du changement climatique ;

- un meilleur accès à l'orientation et à la formation ;
- un soutien spécifique à la culture et au tourisme ;
- un développement durable des territoires : verdissement/reconversion des friches urbaines, aménagement et requalification des espaces publics en prenant en compte les enjeux environnementaux et d'anticipation du changement climatique, pôles de santé, intermodalité des transports.

La mobilisation de ces fonds européens se fait en réponse aux dispositifs ou appels à projets spécifiques, tout au long de la programmation et en fonction des crédits disponibles et des modalités de sélection des projets propres à chaque dispositif. Les contacts à mobiliser pour ces dispositifs se trouvent dans les directions opérationnelles de la Région, en lien avec les thématiques concernées.

D. France Travail

France Travail a remplacé Pôle Emploi au 1er janvier 2024. 10 principes clefs ont été définis quant à l'avenir de France Travail. Même si la déclinaison de ces axes stratégiques est en attente et devrait faire l'objet d'une convention Etat-Unedic pour les années à venir avec l'objectif notamment de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi (bénéficiaires du RSA et résidents des quartiers prioritaires) et des entreprises ; les grands axes de l'intervention de France Travail devraient se renforcer par rapport à ceux du précédent contrat de ville à savoir :

Objectif général : Renforcer l'efficacité des actions en faveur des demandeurs d'emploi

Objectifs opérationnels : Renforcer le partenariat entre les Agences France Travail et la Métropole Rouen Normandie aux fins de :

- Favoriser le retour à l'emploi des publics des quartiers prioritaires
- Repérer des publics afin de développer leurs compétences professionnelles et leur accès à la formation et notamment les formations Socles et PIC (qualifiantes infra bac)
- Favoriser les actions qui permettront de réduire les freins à l'emploi et notamment les fractures numériques,
- Proposer aux demandeurs d'emploi qui résident en quartiers prioritaires des actions emploi avec les entreprises,
- Favoriser l'accès à la création d'entreprise.

France Travail continuera de participer aux différentes instances métropolitaines : groupe de travail emploi notamment afin de resituer les actions existantes dans le contexte politique de la ville. Idem pour les comités d'instructions, le comité de pilotage, etc.

Les perspectives à 3 ans sont les suivantes et tournent autour de 2 axes :

1. Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi dans un contexte favorable :

- En utilisant son offre de service telle que Valoriser son image, les PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), les ateliers...
- En travaillant les freins périphériques à l'emploi (illettrisme, santé, fracture numérique...) avec ses partenaires du réseau pour l'emploi tels que le Département pour les freins sociaux, la CPAM pour la santé, ses ateliers sur le numérique, les espaces France Service, la CAF...

2. Accompagner les TPE/PME dans leurs projets de recrutement, en lien avec le réseau pour l'emploi, en mobilisant son offre de service entre autres la Méthode de Recrutement par Simulation au profit des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires

E. La Caisse d'Allocations Familiales

La nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 a été signée entre la CNAF et l'Etat en juillet 2023. Les thématiques de la nouvelle COG restent celles de la branche famille avec l'émergence de deux thèmes nouveaux : la transition écologique et l'innovation.

Les objectifs généraux :

- Développer des services attentionnés à chaque étape de la vie,
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant notre modèle de délivrance des prestations et notre stratégie de service,
- Mobiliser tous les leviers de performance pour accompagner les transformations.

Les objectifs opérationnels :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public Petite enfance,
- Favoriser l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants et les jeunes,
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- Accompagner nos publics et nos partenaires dans la transition écologique.

Il ressort de chaque thème quelques enjeux principaux :

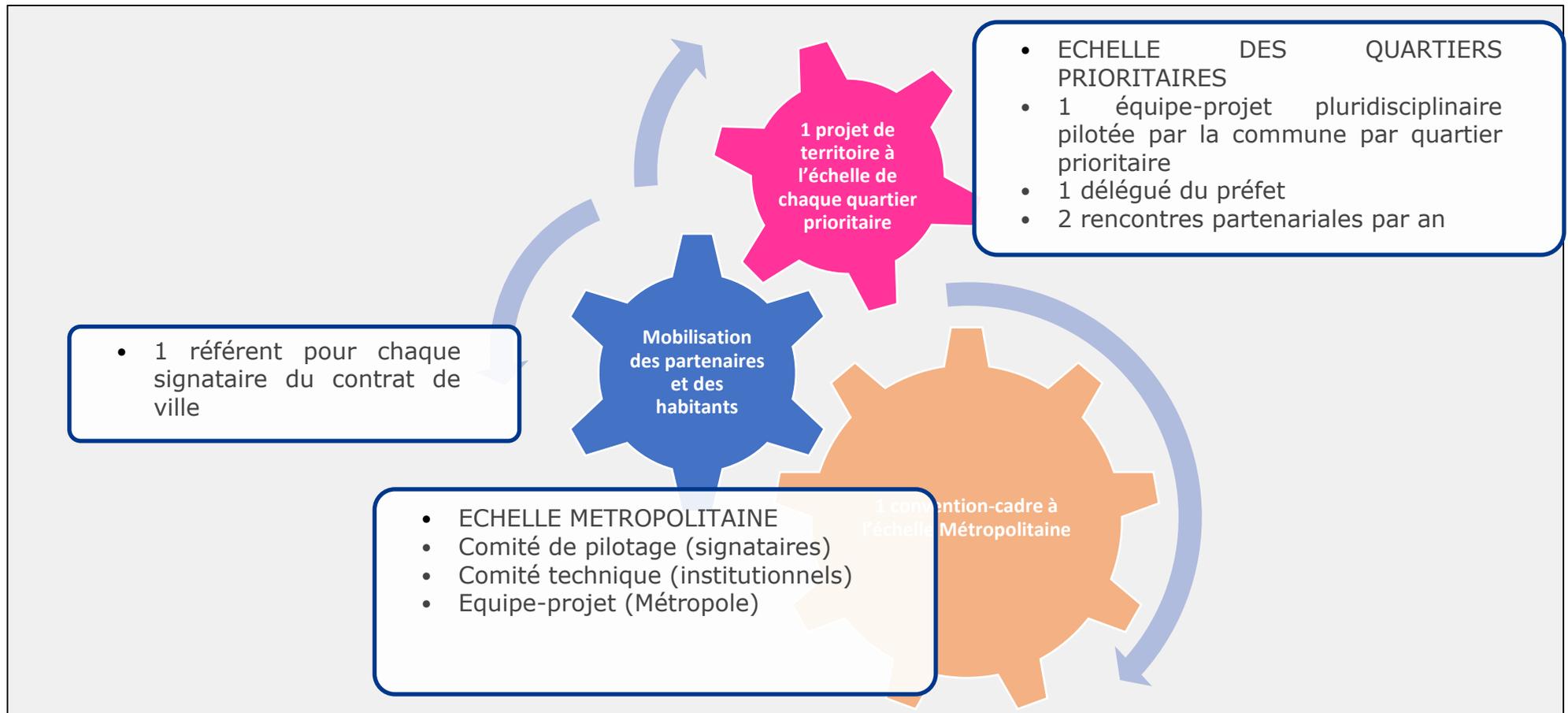
- Petite Enfance : développer les crèches AVIP, couvrir le territoire de RPE (1 ETP pour 60 assistantes maternelles), garantir un accès pour tous à un mode de garde,

- Enfance : augmentation de la Prestation de service à compter de 2025, maintien du soutien aux Plans Mercredi, apparition d'un bonus inclusion handicap à compter de 2024 ou 2025 (4,50€/heure/enfant bénéficiaire AEEH), instauration d'une prestation de service pour les ludothèques à compter de 2024, bonus territoire possible sur les séjours organisés,
- Jeunesse : développement des PS Jeunes, 1 PAEJ par département, revalorisation de l'aide BAFA avec simplification de la démarche, développement des FJT, Pass colo,
- Animation de la Vie Sociale : une structure AVS par intercommunalité et par zones rurales (zones « blanches »).

Il est rappelé que les actions de la CAF ont vocation à être engagées sur l'ensemble du territoire métropolitain, même si une attention particulière est portée sur les quartiers en QPV. Par ailleurs, au-delà des grandes orientations stratégiques et des objectifs opérationnels validés, les modalités techniques de mise en œuvre restent encore en attente et une déclinaison des objectifs à l'échelle départementale va prochainement être travaillée.

V. L'organisation du contrat de ville

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales. A ce titre il exerce avec l'Etat les fonctions de coordinateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et garant de la bonne articulation entre les contrats de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire. Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, il organise sur chaque territoire avec les communes signataires du contrat a minima 2 rencontres partenariales par an associant les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, etc...). L'objectif est de faire le point sur le projet de territoire, l'avancement des projets en cours et la préparation des prochaines programmations.



A. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine

Lors du Comité des maires du 21 septembre 2023, ces derniers ont souhaité conserver l'organisation alliant pilotage stratégique métropolitain et pilotage opérationnel communal notamment pour réaffirmer l'égalité de traitement entre des communes aux profils très hétérogènes et s'adapter à leurs spécificités territoriales. Ce qui a pour conséquence de conserver la clef de répartition financière actuelle basée sur le nombre d'habitants en quartiers prioritaires sans mise en concurrence des communes.



Instances politiques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
Comité de pilotage annuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valide la programmation financière annuelle ▪ Assure le suivi régulier de la mise en œuvre du contrat de ville ▪ Permet le débat entre les partenaires pour faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat et ses établissements publics : Préfet, DDETS, DRAC, ARS, CDC, Justice, France Travail, Rectorat ; ▪ Collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; ▪ CAF, Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ; ▪ Bailleurs sociaux, USH 	1 réunion annuelle

Instances techniques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
<p>Comité technique</p> <p>Copiloté par les chefs de projet mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimente la réflexion des décideurs dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Garantit la prise en compte des quartiers par les politiques sectorielles des différents signataires ▪ Instruit les demandes de subventions inscrites dans la programmation financière annuelle 	<p>Y siègent les référents techniques mandatés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Etat (DDETS et délégués du préfet) ▪ La Région ▪ Le Département ▪ La CAF ▪ Et les Communes 	<p>2 à 4 réunions par an</p>
<p>Equipe-projet métropolitaine</p> <p>Pilotée par le chef de projet mandaté par la Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Anime les relations avec les co-financeurs ▪ Garantit la prise en compte des QPV par les politiques sectorielles de la Métropole ▪ Prépare et anime le comité technique et les groupes de travail thématiques métropolitains ▪ Apporte un soutien méthodologique aux communes, si nécessaire 	<p>Equipe restreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique de la ville ▪ Insertion ▪ Habitat ▪ Lutte contre les discriminations ▪ Égalité femmes-hommes ▪ Jeunesse ▪ Prévention spécialisée ▪ Promotion de la santé ▪ Transition numérique ▪ Transition sociale et écologique ▪ Tranquillité publique 	<p>3 à 5 réunions par an</p>
<p>Conférence Intercommunale du Logement (CIL)</p> <p>Coprésidée par le Président de la Métropole et le Préfet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopte les orientations pour renforcer les coopérations autour des attributions de logements sociaux et améliorer les parcours résidentiels des ménages ▪ Elabore dans le cadre d'un groupe de travail spécifique la convention intercommunale de mixité sociale, annexe du contrat de ville, qui fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ; ce groupe se réunira en fonction des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDETS - DDTM - DREAL), ▪ Département, ▪ Métropole, ▪ Communes, ▪ Bailleurs sociaux, ▪ Réservataires de logements sociaux, ▪ Associations de locataires, Associations d'insertion 	<p>1 à 2 réunions plénières par an</p>

<p>Groupe thématique cadre de vie</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires <p>Le travail peut se décliner en sous-groupes spécifiques qui se réuniront en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion urbaine de proximité ▪ Renouvellement urbain (groupe restreint aux communes et bailleurs concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDTM et Préfecture) ▪ CDC ▪ Métropole (Habitat et Pôles de proximité) ▪ Région ▪ Département ▪ Communes (quartiers prioritaires) ▪ Bailleurs sociaux ▪ Union Sociale de l'Habitat (USH) 	<p>1 à 4 réunions par an</p>
<p>Groupe thématique Réussite Educative</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DEETS+ Education Nationale) ▪ Métropole ▪ Département ▪ Communes 	<p>1 à 4 réunions par an</p>
<p>Groupe thématique Emploi</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires <p>Le travail peut se décliner en sous-groupes spécifiques qui se réuniront en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement vers l'emploi ▪ Création d'activités économiques et commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (Préfecture, DDETS et France Travail) ▪ Métropole ▪ Région ▪ Département ▪ Communes ▪ Missions Locales 	<p>1 à 4 réunions par an</p>

<p>Groupe thématique Tranquillité Publique</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires <p>Le travail peut se décliner en sous-groupes spécifiques qui se réuniront en fonction des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau Intercommunal des Référents Sécurité (RIRS)... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (Préfecture, DDSP et Gendarmerie) ▪ Métropole ▪ Communes ▪ Transporteurs publics 	<p>1 à 4 réunions par an</p>
<p>Groupe thématique Transition Sociale et Ecologique</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Métropole ▪ Communes ▪ Associations 	<p>1 à 4 réunions par an</p>
<p>Groupe thématique Transition Numérique</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Métropole ▪ Communes ▪ Associations 	<p>1 à 4 réunions par an</p>

<p>Groupe thématique Santé</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (ARS) ▪ Métropole ▪ Communes ▪ Associations 	<p>1 à 4 réunions par an</p>
<p>Groupe thématique Lutte contre les discriminations</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (Préfecture, Défenseure des Droits) ▪ Métropole ▪ Communes ▪ Associations 	<p>1 à 4 réunions par an</p>
<p>Groupe Thématique Egalité Femme-Homme</p> <p>Copiloté par les référents mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la mise en œuvre et l'évaluation des actions relevant de ce thème ▪ Alimente la réflexion des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Métropole ▪ Communes ▪ Associations 	<p>1 à 4 réunions par an</p>

B. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville en date du 4 janvier 2023 précise que la nouvelle génération des contrats « Engagements Quartiers 2030 » doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle ainsi que celle des départements et des régions assortie d'engagements concrets. Le maire doit être au cœur de l'élaboration du contrat de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

✓ Dans les communes disposant de quartiers prioritaires :

Chaque commune installe une instance de suivi politique du contrat de ville. Cette dernière est chargée de valider le projet de territoire local (à l'échelle du ou des quartiers prioritaires) ainsi que les actions qui sollicitent des financements spécifiques de la politique de la ville (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Agence Nationale pour la rénovation Urbaine et Métropole). Elle garantit la cohérence globale des actions conduites sur son ou ses territoires prioritaires, notamment entre les politiques en faveur de la cohésion sociale, de l'accompagnement vers l'emploi, du développement du commerce et de l'économie locale, du cadre de vie et du renouvellement urbain ainsi que de la tranquillité publique.

Cette instance politique s'appuie sur une équipe-projet communale, composée de techniciens, qui intervient à l'échelle du ou des quartiers prioritaires. La composition de l'équipe-projet communale est détaillée dans chaque projet de territoire. Elle varie en fonction des moyens humains et financiers dont dispose chaque commune, mais aussi de l'intensité des difficultés auxquelles sont confrontés les habitants du ou des quartiers prioritaires. Cette équipe est pilotée par un chef de projet généraliste qui mobilise les services municipaux en fonction des thèmes à aborder. En complément, elle peut s'adjoindre la compétence de personnes ressources spécialisées.

L'équipe-projet communale met en œuvre le projet de territoire local. Plus précisément, elle remplit les missions suivantes :

- Veiller à la qualité de la « démarche projet », en constituant un relais auprès des élus, des habitants, des associations et des acteurs institutionnels,
- Connaître et suivre l'évolution des besoins des habitants du ou des quartier(s) prioritaire(s), notamment en appuyant les démarches de participation citoyenne et en réalisant des études,
- Accompagner les opérateurs dans le montage de leurs projets répondant aux orientations du projet de territoire local,
- Coordonner les actions conduites dans le(s) quartier(s),
- Assurer l'ingénierie financière et administrative par la préparation et l'exécution des programmations financières locales,
- Animer les comités de suivi locaux et apporter une aide à la décision des élus municipaux,
- Participer à l'évaluation de l'impact des actions locales en lien avec l'équipe-projet métropolitaine et le délégué du préfet.

- ✓ Pour les sites bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain :

L'équipe-projet communale sera complétée par un chef/directeur de projet de renouvellement urbain ainsi que tout technicien spécialisé (ingénierie administrative et financière, gestion urbaine de proximité, insertion, relogement...).

C. La participation citoyenne :

La concertation « Quartiers 2030 » qui s'est déroulée à partir du mois de mai au 31 octobre 2023 a eu pour ambition de concerter les habitants des quartiers prioritaires soit via des rencontres sur le terrain soit via la plateforme numérique « Quartiers 2030 ». La participation citoyenne a été prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats.

Sur 6 218 réponses complètes voici les grandes thématiques qui ont émergé au niveau national :

- La prévention de la délinquance qui est identifiée comme le défi le plus important des habitants résidant en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche l'éducation comme défi principal pour les quartiers,
- Le logement constitue la seconde priorité pour les habitants qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires,
- Le cadre de vie constitue le 3^e défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont régulièrement mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules,
- Le trafic de stupéfiants et ses conséquences sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi,
- Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école,

- Les répondants habitants en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le **tissu associatif et la solidarité** comme les deux atouts prioritaires des quartiers. **Le tissu associatif** est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV,
- Plusieurs contributions indiquent parfois crument, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers,
- De nombreuses réponses évoquent également « la résilience », « les compétences » et l'innovation des habitants »,

A l'échelle de la Métropole, un questionnaire élaboré avec les services de la préfecture a été utilisé comme support lors de rencontres auprès des habitants des quartiers, notamment lors de l'été 2023. Les thématiques émergentes sont proches de celles du niveau national à savoir le cadre de vie, l'éducation, la tranquillité publique ou encore la santé, complémentaires des thématiques communales et transversales définies lors des groupes de travail.

Au niveau national, le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les principaux projets à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.

La participation dans les quartiers : 52% des répondants habitant un quartier ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions concernant leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartiers ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations les plus âgées, et les cadres davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux horaires des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne.

C'est le sens des propositions de l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2023 qui stipule que contrairement au précédent contrat, les formats de participation des habitants pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc.), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

VI. Les thématiques transversales du contrat de ville

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les contrats de ville ne sont par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et ils doivent être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les thématiques transversales métropolitaines ont été élaborées dans le cadre des ateliers thématiques lancés lors de l'évaluation du contrat de ville : emploi, réussite éducative, lutte contre les discriminations, tranquillité publique, santé, transition écologique et numérique, cadre de vie, égalité femme-homme. Ces thématiques ne sont pas exhaustives mais permettent à minima de baliser les objectifs métropolitains en la matière. Les groupes dédiés vont continuer à alimenter la réflexion à raison d'une à quatre réunions par an (cf supra « Organisation du contrat de ville »)

A. Cadre de vie et renouvellement urbain

✓ L'habitat

- 6 objectifs stratégiques pour **Améliorer l'attractivité de l'habitat dans les Quartiers de la Politique de la Ville** qui se déclinent en objectifs opérationnels :
- **Changer l'image du quartier en associant les habitants**
 - Co-construction des projets
 - Accompagnement des habitants dans l'appropriation et les usages du nouvel environnement et du cadre de vie renouvelé
 - Coopération entre les acteurs et en particulier les bailleurs sociaux et les syndics de copropriétés
 - **Dédensifier les quartiers notamment par des programmes de démolition**
 - Réduire la part des logements sociaux dans les QPV
 - Démolir le parc de logements obsolètes dans les QPV
 - Démolir les copropriétés dégradées
 - **Améliorer la qualité de l'habitat**
 - Requalifier tous les logements des QPV sur les volets énergétique, confort, accessibilité des logements et adaptation des logements

- Résidentialiser le parc de logements dans les QPV dans l'idée de constituer des unités résidentielles plus petites dans le but de lutter contre le côté massif et anonyme des « grands ensembles ».
- Accompagner les propriétaires privés
- Lutter contre l'habitat dégradé ou indigne

- **Diversifier l'offre d'habitat**

- Poursuivre la diversification de l'offre d'habitat en développant de l'accession à la propriété et du libre
- Développer un habitat de qualité, cohérent avec les prix du marché et les revenus des ménages pour répondre aux souhaits de mobilité résidentielle ascendante
- Adapter l'offre à la diversité de la demande en encourageant la diversification des typologies de logements
- Dans le cadre de la prise de compétence des autorisations des ventes HLM, définir une politique cadre métropolitaine sur ces ventes de logements sociaux dans l'objectif d'une plus grande mixité sociale

- **Traitement des copropriétés**

- Améliorer la connaissance des copropriétés dans les QPV afin d'identifier les copropriétés fragiles et/ou dégradées
- Améliorer la connaissance par un diagnostic multicritère de copropriétés ciblées afin de traiter les premiers signes de fragilité
- Améliorer les performances énergétiques des copropriétés

- **Améliorer le cadre de vie des habitants et le fonctionnement des quartiers**

- Aménager les quartiers pour fluidifier la desserte, les circulations, en fonction des usages
- Désenclaver les quartiers par la requalification des voiries et un aménagement des entrées de quartier
- Intervenir sur les aménagements publics en cohérence et en complément des interventions sur l'habitat
- Structurer/clarifier le fonctionnement des quartiers autour des espaces publics et espaces verts

- ✓ **Le peuplement**

2 objectifs stratégiques pour **favoriser la mixité sociale dans les quartiers et permettre les parcours résidentiels** qui se déclinent en objectifs opérationnels :

- **Diversifier le peuplement dans les QPV et limiter les phénomènes de concentration de pauvreté**

- Attribuer les logements sociaux dans le cadre des objectifs d'attributions de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) : 77% des attributions dans les QPV aux ménages des 3 quartiles supérieurs
- Tenir compte de l'occupation du parc social des résidences et des fragilités sociales pour l'attribution aux ménages du 1er quartile en QPV
- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les quartiers par les exonérations de supplément de loyer de solidarité (SLS)

- Maintenir un accompagnement social des ménages les plus en difficultés
- Assurer un relogement de qualité des ménages concernés par une opération de démolition ANRU)
- Mettre en œuvre les opérations de relogements au titre du NPNRU dans le cadre de la charte de peuplement.
- Au même titre que les attributions classiques, le relogement doit contribuer au rééquilibrage du peuplement sur le territoire. (Cf. la charte de relogement)
- 2 objectifs qualitatifs locaux :
 - Reloger au moins 25% des ménages hors QPV
 - Reloger au moins 30% des ménages dans des logements neufs ou récents
- Elargir le dispositif de relogement inter-bailleurs aux démolitions réalisées dans le cadre du droit commun hors opération ANRU.

- **Favoriser les parcours résidentiels des ménages modestes sur tout le territoire et réduire les écarts sociaux dans la Métropole**
- Piloter la Conférence Intercommunale du Logement et mobiliser les maires des communes de la Métropole sur les enjeux de rééquilibrage du territoire
- Attribuer les logements sociaux dans le cadre des objectifs d'attributions de la Convention Intercommunale d'Attributions : 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et ménages relogés au titre du NPNRU
- Mobiliser l'ensemble des réservataires à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage
- Tenir compte de l'occupation du parc social au niveau des communes, zonages IRIS de l'INSEE et résidences pour attribuer les logements
- Améliorer l'information des demandeurs sur les démarches de demande de logement social
- Animer le réseau des lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social
- Mieux répartir l'offre de logements sociaux pour favoriser un rééquilibrage du peuplement (y compris dans le cadre de la reconstitution de l'offre du parc social démoli ANRU)
- Construire des logements sociaux abordables financièrement dans des communes ayant des marges pour accueillir des ménages modeste (dont la reconstitution de l'offre du parc social démoli NPNRU)
- Développer une offre de logements très social PLAI sur les territoires ayant peu d'offre à bas loyer.

✓ **La mobilité :**

Atouts :

- Amélioration de la qualité de la desserte (Le squelette du réseau de mobilité):
- L'ensemble des quartiers prioritaires est desservi par une ligne structurante du réseau ASTUCE
- En complément, la recomposition du réseau 2022 a permis d'améliorer la fréquence et l'amplitude de desserte de certains quartiers

- Les tarifications sociales en vigueur sont une grande force du système de transports en commun métropolitain (Le budget des ménages)
- Ces dernières années, la multimodalité est favorisée dans le but de développer l'usage du vélo (développement des pistes cyclables et de l'offre de location de vélos de la Métropole) et la pratique du covoiturage (soutien aux associations et indemnité covoiturage) (Les choix de mobilité)

Faiblesses :

- La desserte en transports en commun des quartiers politiques de la ville ne permet pas de résoudre physiquement tous les problèmes de mobilité (Un sentiment d'enclavement qui demeure)
- L'immobilité constitue un facteur de précarité (Près de 50 000 personnes sont immobiles dans la Métropole Rouen Normandie, soit près de 11% de la population enquêtée de 5 ans et plus ; source EMD MRN 2017)
- Le taux de motorisation dans les quartiers prioritaires est souvent plus faible que dans le reste de la métropole. C'est un frein à l'emploi ou à la formation pour les personnes dont les horaires ou les destinations ne sont pas compatibles avec les transports collectifs. **(La voiture reste parfois la seule alternative)**
- Une appropriation difficile de l'espace public ou de services de mobilités alimentée **(Un sentiment d'insécurité et/ou de freins psychologiques à l'usage et/ou de méconnaissance de l'offre)**

L'objectif stratégique « Encourager le recours à des mobilités douces et durables » (enjeux : trajectoire environnementale Plan De Mobilité/Coût de la mobilité/dimension sociale : lien et activation des espaces) se décline en quatre objectifs opérationnels :

- **Consolider la coordination et la coopération entre les acteurs de la ville autour de la mobilité**
- **Développer une capacité d'évaluation du volet mobilité du contrat de ville (enquête, interview...)**
- **Installer une communauté d'expérience MRN/Communes/Acteurs de la ville sur le volet mobilité du contrat de ville (témoignage, présentation des outils métropolitains et communaux...)**
- **Poursuivre l'amélioration de la desserte en transport en commun des QPV :**
- Consolider le niveau d'offre en fonction des besoins
 - Amplitude
 - Fréquence
 - Itinéraire
- **Lever les freins physiques, psychologiques et financiers à l'usage des mobilités douces et durables :**
- Faciliter l'accès aux transports en commun via le renforcement d'une politique de tarification solidaire :
 - Permettant la prise en compte du niveau de ressources et de la situation familiale et non du statut
 - Permettant une plus grande progressivité des réductions en fonction des ressources et une simplification des formalités administratives
 - Etudier l'opportunité d'étendre la gratuité de manière temporelle et/ou catégorielle et/ou totale
- Améliorer la sécurité dans les transports en commun et dans l'espace public

- Mise en œuvre du contrat Local de Sécurité des Transports de la Métropole Rouen Normandie 2022-2026 Réseau intercommunal de référents sécurité, pôle médiation transport, actions pédagogiques...
- Marches exploratoires sur le territoire avec les différents acteurs de l'espace public et des mobilités pour travailler sur les itinéraires, vers un arrêt TC par exemple
- Renforcer le rôle en conseil de mobilité (Accompagnement PDM employeur Métropole Rouen Normandie) qui vise à faciliter la mobilité des personnes et des entreprises rencontrant des difficultés de déplacements :
 - Faciliter l'accompagnement à l'adoption du mode de transport préconisé et adapté (apprentissage du vélo, ateliers découverte des TC, tarifs sociaux de la vélo station)
 - Former des professionnels accompagnant les publics en situation de précarité (« accompagner les publics »)
- **Inciter et former à l'usage du vélo, développer une culture vélo**
- Créer des espaces de concertation et réaliser des évaluations (Plan Vélo 2035)
- Construire un large territoire cyclable (Plan Vélo 2035)
 - Réseau Express Vélo (REV) ; Réseau structurant, le REV répond à tous les besoins (domicile-travail, familial). Grâce à ses 12 itinéraires, il dessert en toute sécurité une grande partie de la Métropole (Objectif 2035 : 200 km)
 - Réseau Interconnecté Vélo (RIV) ; Réseau secondaire, le RIV permet de relier le REV à des zones et équipements d'intérêt au sein des 71 communes de la Métropole. Il vient renforcer le maillage cyclable sur tout le territoire (Objectif 2035 : 250 km)
- Développer des services pour encourager la pratique du vélo (Plan Vélo 2035)
 - Des agences relais et mobiles de location de vélo facilitent la projection du service sur l'ensemble du territoire de la Métropole, notamment dans les communes périphériques et les quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - Accompagner les bailleurs sociaux dans la création de stationnement sécurisé vélo et les inciter à bénéficier des subventions nationales
- Accompagner les changements pour favoriser la pratique du vélo (Plan Vélo 2035)
 - Former des moniteurs municipaux et associatifs pour faciliter la diffusion du savoir rouler à vélo dans les quartiers politique de la ville
- ✓ **La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

En définition préalable, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche qui vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie d'un quartier.

Plus spécifiquement en matière de renouvellement urbain, cette démarche favorise l'appropriation du projet par les habitants et s'assure du bon déroulement des chantiers (« avant, pendant et après »). Dans le prolongement du projet, le maintien de la coordination partenariale vise à pérenniser les aménagements réalisés.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi de finance de 2015 prolongée par le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a confirmé la prolongation de 2024 à 2030, de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité dans une approche intégrée pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers.

L'objectif de l'Etat et de la Métropole durant ce contrat est d'accompagner et répondre aux interrogations des communes sur le sujet de la mobilisation de la TFPB. A cet effet il sera proposé la création :

- D'un groupe de travail avec les bailleurs afin de définir une méthodologie commune à l'échelle intercommunale ;
- D'un groupe de travail sur le peuplement, notamment pour identifier les publics les plus en fragilité, en lien avec les bailleurs.

Le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie traite de la gestion urbaine et sociale de proximité à travers :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers,
- L'augmentation de l'attractivité des quartiers,
- L'amélioration de la qualité de vie,
- La favorisation du lien social et le vivre ensemble en impliquant l'ensemble des partenaires.

Au sein des communes, deux catégories de quartiers sont distinguées :

- Les quartiers prioritaires inscrits dans le nouveau programme de renouvellement urbain,
- Les autres quartiers prioritaires.

Prennent part à ces démarches les acteurs locaux suivants :

- Les communes dont la direction ou le service qui porte la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ainsi que les autres services supports de la démarche : services techniques, tranquillité publique, jeunesse, etc.,
- Les bailleurs sociaux dont un décideur et un référent technique,

- Les services de la Métropole en particulier les Pôles de proximité¹,
- Les services de l'Etat : référents de la DDTM, DDETS et/ou délégué du Préfet,
- Les habitants : des représentants du conseil citoyen et / ou des associations de quartier,
- Les acteurs du développement social urbain : centres sociaux, associations, espaces jeunesse, unions des commerçants, maisons de quartier ou maisons de la citoyenneté, etc.

Parmi les champs d'action de la démarche, trois grandes catégories peuvent être distinguées :

- la **gestion technique** : clarification des domanialités et des compétences de gestion ; usages des espaces extérieurs ; modes de déplacement, stationnements ; maintenance du bâti ; entretien des parties communes (cages d'escaliers...), des espaces verts et des espaces publics (voiries, trottoirs, stationnements, éclairage public, assainissement, mobilier urbain...) ; traitement des déchets et des encombrants, tri sélectif ; lutte contre les incivilités (tags, graffitis, voitures-épaves, mécanique sauvage...) ; gestion des espaces en phase chantier,
- la **gestion urbaine** : analyse des projets d'aménagement du point de vue des enjeux de gestion, de sûreté et d'usage ; préparation et accompagnement des chantiers, évaluation des espaces transformés, mesures correctives...,
- la **gestion sociale** : connaissance du personnel de proximité (agents d'accueil, gardiens, médiateurs, etc.) et du fonctionnement des services publics et privés ainsi que des commerces de proximité (insertion sociale et professionnelle, accueil des nouveaux arrivants, aide à l'appropriation du logement et des espaces collectifs, sensibilisation à l'éco-citoyenneté, animation sociale, participation des habitants, patrimoine matériel et immatériel, tranquillité publique, etc.).

Les fonctions réellement attendues vont différer d'un quartier prioritaire à l'autre à l'aune de ses caractéristiques propres et des moyens réellement mobilisables. Dans l'absolu, la gestion technique est le minimum requis pour l'ensemble des QPV. Pour ceux qui sont concernés par un projet de renouvellement urbain d'intérêt national, les trois axes (gestions technique, urbaine et sociale) doivent être mis en œuvre. Entre ces deux perspectives minimaliste et maximaliste, les projets de territoire spécifiques à chaque site énonceront les ambitions poursuivies localement.

✓ **Moyens humains, techniques et financiers**

a) Moyens humains

La démarche de gestion urbaine et sociale de proximité représente avant tout une coordination partenariale de l'ensemble des acteurs de proximité permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier tant au quotidien qu'à moyen et long terme. L'identification claire d'une personne

¹. Au 1^{er} janvier 2015, le territoire métropolitain a été découpé en 5 pôles de proximité, représentant chacun un bassin de vie comprenant environ 100 000 habitants. Les pôles de proximité gèrent notamment les domaines suivants : eau, assainissement, éclairage, signalétique, déchets ménagers, entretien des zones d'activité économique, entretien des voiries, urbanisme.

chargée du pilotage opérationnel, le pilote, au sein de chaque territoire communal permettra de garantir l'animation et l'avancée de cette démarche. Cette personne peut être le chef de projet de la politique de la ville, le responsable des services techniques ou bien une personne dédiée à cette mission, en fonction des moyens disponibles et des ambitions poursuivies. Cette personne a vocation à faire partie de l'équipe-projet en charge de la politique de la ville et le cas échéant du renouvellement urbain, de manière à garantir l'approche pluridisciplinaire et transversale des actions menées.

A minima le pilote de la GUSP remplit les missions suivantes :

- Animer un comité de pilotage permettant de construire une vision stratégique partagée en matière de GUSP,
 - Animer une cellule de veille technique du cadre de vie assurant le repérage des dysfonctionnements sur site par le biais du diagnostic en marchant et une réunion de restitution permettant de construire et suivre le plan d'actions GUSP,
 - Suivre la mise en œuvre du plan d'actions GUSP.
- o Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, s'ajoutent les missions suivantes :
 - Clarifier les domanialités ou mettre à plat les propriétés foncières et révéler les incohérences foncières en vue de connaître les responsabilités de gestion et donner une cohérence d'usage et de gestion aux espaces,
 - Assurer une veille du cadre de vie et alerter les différents partenaires quant aux dysfonctionnements observés, en utilisant un tableau de bord,
 - Coordonner les différentes interventions des acteurs de proximité intervenant sur le cadre de vie,
 - Assurer une gestion de site en phase chantier par la mise en place d'actions spécifiques de communication envers les habitants et d'aménagements temporaires afin de préserver la sécurité des lieux et des usages,
 - Recueillir les remarques des habitants et accompagner l'émergence de projets portés par des habitants de valorisation ou de préservation du cadre de vie et du lien social (exemple des démarches de végétalisation), ainsi que les démarches de valorisation de la mémoire du quartier, en lien avec la Maison du Projet,
 - Assurer une gestion en fin d'aménagement en procédant à des actions de prévention ou de petits aménagements correctifs pour pérenniser le projet et accompagner les nouveaux usages.

Afin de développer la démarche, le pilote de la GUSP pourra s'appuyer sur :

- ✓ un dispositif : le diagnostic en marchant²

². Le diagnostic en marchant permet par une déambulation au sein du quartier de recenser, à partir d'outils de relevés, les dysfonctionnements et les besoins, soulever des problématiques au sein du cadre de vie par un croisement des perceptions de chacun des acteurs présents : élu, technicien de la ville, technicien de la Métropole, représentant du ou des bailleurs sociaux, des représentants du conseil-citoyen et/ ou des associations de quartier, etc. Cette méthode est le

- ✓ des outils :
 - Pour les quartiers prioritaires :
 - Une grille d'analyse des espaces et de relevé des dysfonctionnements,
 - Un reporting photos lors des visites régulières,
 - Une cartographie des responsabilités de gestion actuelles et à venir,
 - Des fiches de signalement individuels des dysfonctionnements sur la base de signalement « Ma Métropole » pour les dysfonctionnements relevant des compétences métropolitaines,
 - Un annuaire des personnes référentes ville/ pôle de proximité/ services de la Métropole/ bailleurs sociaux/ personnel de proximité/ associations, CCAS/ centre social, etc.,
 - Un tableau de suivi de l'état de résolution des dysfonctionnements relevés sur site avec nom du service responsable, date de transmission, date d'intervention, etc.,
 - Un tableau de bord de suivi de l'état d'avancement ou de la révision des actions programmées,
 - Un tableau de bord d'évaluation annuelle des actions,
 - L'avis du Conseil national des villes sur la place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain peuvent s'ajouter :
 - Des fiches procédures thématiques,
 - Des fiches de signalement individuelles entre la commune et les autres services : bailleur social, police municipale, pompiers, entreprise d'insertion, etc.,
 - Une cartographie de relevé répertoriant l'ensemble des dysfonctionnements sur une période précise,
 - Des outils guides d'information ou de concertation des habitants,
 - Des outils guides en matière d'aménagements et de bonnes pratiques de gestion,
- ✓ **un plan d'actions** plus ou moins détaillé selon la catégorie du quartier, reliant les thématiques prioritaires aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du contrat de ville, décrivant la nature des actions à mettre en place selon les trois domaines : gestion technique, de proximité, sociale; identifiant le pilote et les partenaires de l'action ; le délai ; le coût de l'intervention ; des indicateurs de mise en œuvre et de résultat attendus.

point de départ de la démarche permettant aux partenaires de dégager des enjeux, des thèmes d'intervention prioritaires, des pistes d'actions ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

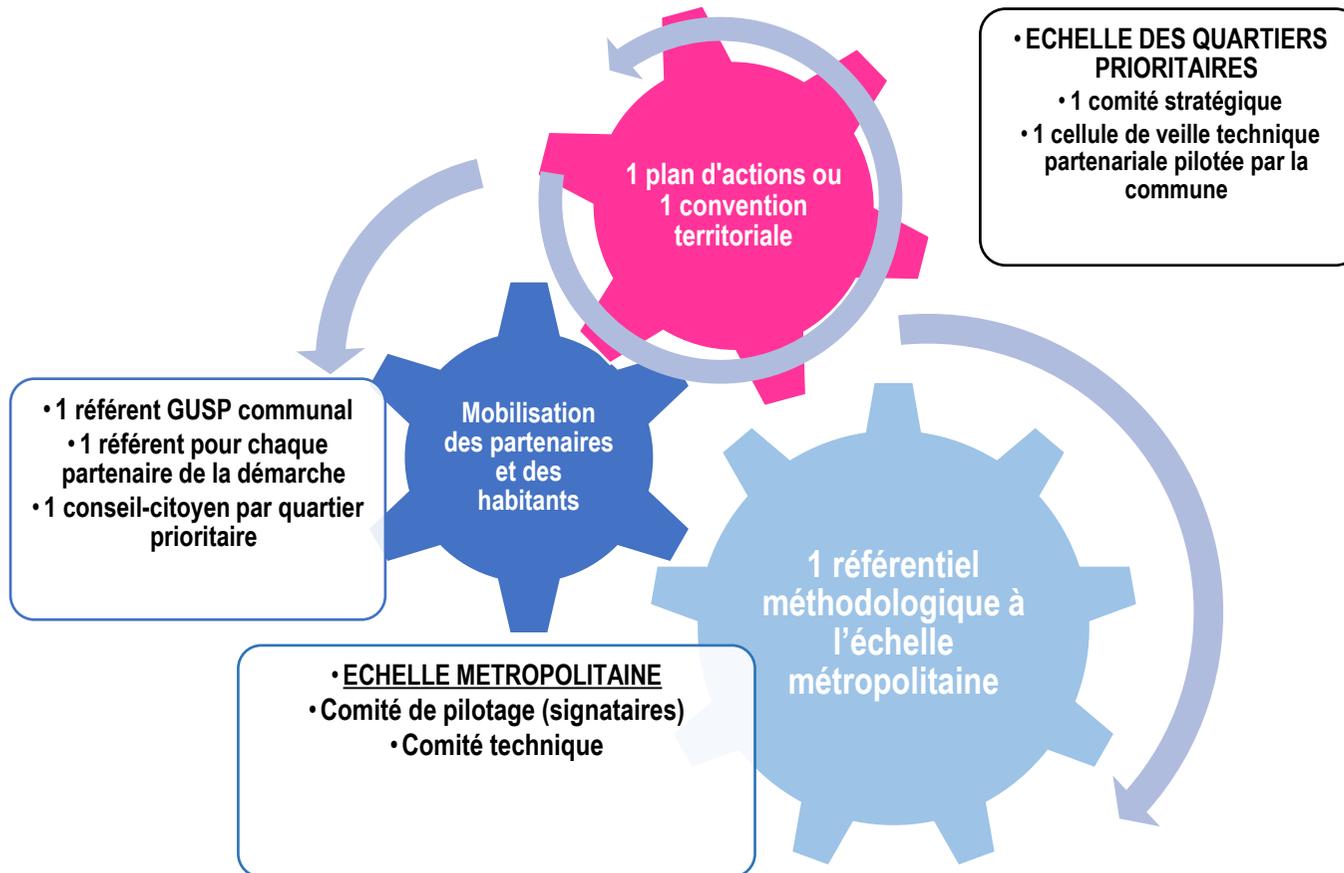
b) Moyens financiers

Les principaux moyens financiers mobilisables par les communes disposant de QPV pour développer la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sont :

- Les contreparties aux 30% d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties³ et les financements complémentaires des bailleurs sociaux signataires du contrat de ville pour mettre en œuvre un ensemble d'actions relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires,
- Des fonds spécifiques de l'ANCT dans le cadre de la programmation financière annuelle du contrat de ville,
- Des moyens dits de droit commun sur le budget « courant » des communes, de la Métropole et des bailleurs sociaux.

³. La loi de finances 2015 instaure pour les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les 1 500 quartiers prioritaires. En contrepartie, les bailleurs sociaux doivent s'engager sur une série d'actions liées à la qualité de vie des habitants au quotidien. Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, co-signées par le bailleur social, l'Etat et la commune sont déclinées par quartier et par bailleur et fixe les engagements du bailleur social sur la période du contrat de ville. Les bailleurs sociaux concernés par l'abattement transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement.

✓ Gouvernance



a. Gouvernance à l'échelle métropolitaine :

Un comité de pilotage du contrat de ville a lieu une fois par an. Co-piloté par la Métropole et l'Etat, il a pour rôle de valider la programmation annuelle mais surtout de permettre le débat de fond entre les partenaires que ce soit à travers le suivi des actions mises en place dans les groupes thématiques, la présentation d'actions mises en place sur les territoires, la mobilisation du droit commun, les échanges de pratiques ...

Il se compose de Etat et de ses établissements publics : Préfet, Direction Départementale du Travail de l'Emploi et des Solidarités, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence Régionale de Santé, Caisse des Dépôts et Consignations, Justice, France Travail, Rectorat ; des collectivités locales (Région, Département, Métropole, Communes) ; de la Caisse d'Allocations Familiales, des Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ; des Bailleurs sociaux.

Le comité technique du contrat de ville pourra si besoin examiner une fois par an la « gestion urbaine et sociale de proximité ». Co-animé par la Métropole et l'Etat, il a pour rôle de permettre la construction d'une culture commune en matière de gestion urbaine et sociale de proximité et d'échanger sur des sujets tels que :

- Les outils de la gestion urbaine et sociale de proximité,
- La participation des habitants dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité,
- Les différentes phases de la gestion urbaine de proximité en accompagnement du projet de renouvellement urbain,
- La démarche d'évaluation de la gestion urbaine de proximité,

A cette occasion, le comité technique sera élargi aux pilotes opérationnels communaux chargés de la gestion urbaine de proximité, aux 16 bailleurs sociaux signataires du contrat de ville, ainsi qu'à l'Union Sociale de l'Habitat de Normandie, et des Pôles de proximité de la Métropole.

b. Gouvernance à l'échelle communale

Pour les quartiers prioritaires :

Un pilotage stratégique : un comité de pilotage dédié à la démarche qui a pour rôle de valider le projet de gestion et décider, à partir du bilan annuel, du prolongement, de l'ajustement ou de l'annulation de certaines actions inscrites dans le plan d'actions. Il est formé, a minima, des membres suivants :

- Du maire de la commune ou son représentant,
- Des directeurs du ou des organismes d'habitat social,
- Du délégué du préfet et/ou du directeur de la DDTM ou son représentant,
- Du pilote opérationnel de la GUSP des territoires concernés,
- De représentants du conseil citoyen et / ou des locataires et/ou d'acteurs locaux,
- Du directeur du Pôle de proximité de la Métropole ou son représentant.

Les communes sont encouragées à ne pas créer de nouvelles instances en la matière : il est suggéré d'accoler ce comité de pilotage à une instance de suivi du projet politique de la ville / renouvellement urbain déjà existante dans un souci d'efficacité.

Les quartiers prioritaires en renouvellement urbain devront mettre en place un comité de pilotage unique où sont traités ensemble le projet de renouvellement urbain et la gestion urbaine de proximité permettant de faire ainsi le lien entre le projet urbain et le projet de gestion.

Il est suggéré la fréquence d'un comité stratégique tous les ans pour les quartiers prioritaires et d'un comité de pilotage tous les 6 mois pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain.

Un pilotage technique : une cellule d'animation des diagnostics en marchant, d'échanges autour des relevés des dysfonctionnements et de propositions d'actions de résolution. L'animation de cette cellule permettra de veiller à la résolution rapide des dysfonctionnements urbains rencontrés afin de maintenir une qualité du cadre de vie au sein des quartiers prioritaires.

Cette cellule se compose, a minima, des membres suivants :

- Du délégué du préfet,
- D'un représentant de la DDTM,
- Du pilote opérationnel GUSP communal,
- Du responsable des services techniques de la ville (s'il n'est pas en charge du pilotage opérationnel de la GUSP),
- Des représentants techniques du ou des organismes d'habitat social,
- D'un représentant du Pôle de proximité de la Métropole,
- De représentants du conseil citoyen et / ou d'association de locataires et/ou d'acteurs locaux.

Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, la cellule de veille technique aura des missions spécifiques. Cette cellule se réunit dès la *phase de conception* des projets pour anticiper les questions de gestion future en fonction du projet de renouvellement urbain ; se poursuit durant la *phase des chantiers (phase opérationnelle)* pour leur suivi et la réduction des nuisances et l'accompagnement des habitants dans l'appropriation du futur projet via la Maison du Projet ; se maintient *en fin de chantiers (phase post-opérationnelle)* pour lutter contre de nouvelles dégradations et ajuster l'aménagement ou la gestion des nouveaux espaces.

La périodicité des réunions évoluera selon les différentes phases du projet : phase pré-opérationnelle ou phase de conception ; phase des chantiers ; phase post-opérationnelle en fin de chantiers.

Est ainsi suggérée la fréquence suivante :

- phase pré-opérationnelle : 1 jour d'animation tous les 6 mois,
- phase chantier : 1 jour d'animation tous les mois,
- phase post-opérationnelle : 1 jour d'animation tous les 3 mois.

Selon le choix de certaines communes ou de certains bailleurs sociaux, un fonds de participation des habitants permettra de soutenir les projets d'habitants.

D'autres espaces situés dans le périmètre des quartiers prioritaires (espaces citoyens, maisons citoyennes, centres sociaux) sont également des lieux moteurs pour créer du lien et mettre en place des projets avec les habitants.

B. La santé

Alors que la santé de la population française continue de s'améliorer et que l'espérance de vie progresse au niveau national, les différentes études menées par l'OR2S (Observatoire Régionale de la Santé et du Social) et le Ceser entre 2019 et 2022 mettent en évidence la persistance d'inégalités sociales de santé sur le territoire métropolitain, avec pour conséquence une mortalité prématurée comparée au niveau national ou régional. Les indicateurs médicaux, sociaux, environnementaux font état de différents obstacles à l'accès aux soins et à la santé des populations socialement défavorisées. Ces difficultés concernent aussi bien l'accès aux droits, que l'accès aux lieux de soins, la capacité à développer des comportements favorables à la santé. Cela se traduit mécaniquement par plus de comportements à risque pour la santé, moins de dépistage et un recours tardif aux soins, souvent en urgence.

Pour lutter contre ces inégalités et faciliter l'accès aux soins de ces populations, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée en 2021 d'une stratégie santé sur l'offre de soins, l'attractivité, la lutte contre la mortalité évitable, allant jusqu'en 2026 avec une programmation annuelle d'actions.

Ce plan est complété depuis 2023 par un Contrat Local de Santé sur 3 axes (accès aux soins, prévention promotion de la santé, santé environnementale).

Actuellement, 4 communes de la Politique de la ville disposent d'actions de type Ateliers Santé Ville (Canteleu, Elbeuf, Rouen, Saint-Etienne-Du-Rouvray), et 3 territoires sont aussi engagés dans un CLS (les villes de Rouen, St Etienne du Rouvray et les 9 communes du territoire elbeuvien)

- Observatoire territorial

La déclinaison opérationnelle de la politique santé métropolitaine nécessite une connaissance fine du territoire et de son évolution (tant du point de vue de l'offre de soins que du point de vue socio démographique).

A cet effet, la Métropole Rouen Normandie a souhaité être autonome dans la réalisation de ces études afin de pouvoir disposer d'indicateurs mis à jour facilitant l'orientation et la prise de décision à travers l'application Agit créée par l'Observatoire Régional du Soins et du Social. Cet outil permet d'obtenir des indicateurs sociodémographiques à l'échelle d'une commune sur le nombre de suicides, le taux d'hospitalisations psychiatriques, le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'AAH, le nombre de médecins, le nombre de licences sportives, le nombre de chômeurs, la pyramide des âges etc.

Ainsi, la création de cet observatoire nous permet de réaliser nos propres études sanitaires déclinées en niveau infra communal et pour avoir une visibilité par commune ayant un QPV.

- Santé mentale

Les conclusions du rapport de l'ORS de 2022 nous objectivent une consommation de soins hospitaliers particulièrement importante en psychiatrie. En effet, tant pour l'hospitalisation complète que partielle, les valeurs de la Métropole Rouen Normandie sont bien au-dessus de celles de l'hexagone. Il en est de même pour les soins ambulatoires en psychiatrie. De plus, les écarts entre les territoires sont marqués avec un facteur social qui joue sans conteste un rôle important, comme l'attestent les niveaux de recours particulièrement forts dans les communes avec QPV par rapport à celles sans QPV. Ces éléments se traduisent par des situations complexes pour les acteurs de proximité, qui partagent ces observations.

Fort de ce constat, le besoin de renforcer les connaissances dans ce champ et d'améliorer la prise en charge et les orientations (repérage des troubles de santé mentale, la connaissance de services de psychiatrie, l'évaluation de l'urgence...) est prégnant.

C'est pourquoi « Agir en santé mentale » est l'un des objectifs du CLS métropolitain, il se traduit par différentes actions :

-La Métropole propose depuis 2023 l'accès à des formations de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM). C'est une formation citoyenne qui s'adresse à toute personne susceptible d'être confrontée à un individu en souffrance psychique équivalente en santé mentale.

A ce titre, la Métropole a passé un marché jusqu'en 2026 pour 4 sessions annuelles ciblées sur les personnes accompagnant les personnes en situation de précarité, en particulier sur les QPV. L'objectif est d'outiller les acteurs pour leur permettre de mieux repérer les signes de souffrances, troubles psychiques, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté. A partir de 2025 une session PSSM « module jeune » sera spécifiquement dédiée aux acteurs qui accompagnent des adolescents.

- Elle soutient la mise en œuvre des conseils locaux de santé mentale sur les communes du CLS d'Elbeuf et à St Etienne du Rouvray en contribuant au financement du poste de coordinateur. Les CLSM ont pour objectif de développer l'interconnaissance et les collaborations entre les élus, les acteurs, en incluant la participation des habitants et des personnes concernées. Ils visent le développement d'actions favorables au bien-être, à l'amélioration de la santé mentale des habitants et à la déstigmatisation des personnes souffrant de troubles psychiques.

Enfin, elle a soutenu la création d'un club house, collectif d'entraide et d'insertion professionnelle destiné aux personnes vivant avec un trouble psychique qui souhaitent y adhérer. Il vient d'ouvrir sur la commune de St Etienne du Rouvray, ses membres sont en cours de recrutement

- Les propositions du groupe thématique :

Le groupe « santé politique de la ville » a choisi de travailler prioritairement sur :

La prévention des conduites addictives en faveur des jeunes en situation de précarité (fiche 11 du CLS métropolitain) avec 4 priorités :

- Le développement des compétences sociales (CPS) des jeunes, et des familles
- La mise en œuvre des actions qui s'appuient sur « l'aller-vers »
- La lutte contre les comportements déviants en lien avec la thématique « tranquillité publique »
- L'outillage des professionnels intervenant auprès des jeunes pour les aider à prévenir les comportements à risques (formations aux CPS et temps de sensibilisation et de formation des professionnels des structures soutenues par la Métropole dans le cadre des politiques « solidarité »).

Concernant le groupe de travail, après 2 premières rencontres, est apparue la nécessité de réaliser un diagnostic pour mieux connaître les besoins des acteurs de terrain et des habitants (au-delà des données épidémiologiques) et identifier ce qui peut faire obstacle au déploiement d'actions de prévention et d'accompagnement des personnes ayant une problématique addictive.

Les autres priorités :

Favoriser la prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive à destination des jeunes en situation de précarité (fiche 10 du CLS métropolitain) par :

- La création d'espaces et de temps d'expression, d'échanges, d'informations, de réflexion ; afin de développer leur aptitude à vivre leur vie affective, sexuelle dans le respect d'eux-mêmes et d'autrui, dans des relations égalitaires entre partenaires. Il s'agit de développer ces aptitudes aux différents âges par des actions adaptées, de prévenir les comportements à risques (y compris ceux liés à l'usage des réseaux sociaux, de la pornographie), les grossesses précoces, les violences et de lutter contre les discriminations.
- La prévention et le repérage des mineur.es et des jeunes en situation de prostitution, nouveau besoin qui a émergé.

Améliorer la santé des femmes en luttant contre la précarité menstruelle, et pour la maîtrise de la procréation par :

- La formation des professionnels sur la thématique, la sensibilisation au sujet des règles,
- La mise à disposition gratuite de produits d'hygiène menstruelle grâce à des distributeurs installés dans des lieux stratégiques afin de cibler des femmes en situation de précarité.

Pour répondre à tous ces besoins, le réseau santé sexuelle sera mobilisé, ainsi que les espaces de vie affective relationnelle et sexuelle métropolitains et les acteurs des droits des femmes et à l'égalité.

Permettre le renforcement des compétences psychosociales des jeunes par le déploiement d'une offre de formation auprès des professionnels du territoire : ces compétences sont essentielles pour développer des comportements favorables à la santé, s'insérer socialement et professionnellement, développer son autonomie et son pouvoir d'agir.

La Métropole propose 2 modules de formation aux CPS (fiche 13 du CLS) destinées prioritairement aux référents PRE métropolitains. L'objectif du module 1 est de les former au concept de CPS et à la manière de se servir des CPS dans leurs pratiques. Le module 2 permettra d'accompagner les personnes déjà formées à développer des actions et des projets reposant sur les CPS. Ces formations sont financées à part égale par l'ARS et la métropole. Ces formations viennent renforcer celles proposées par l'ARS destinées aux acteurs des QPV. L'objectif est d'avoir un maximum d'acteurs qui partagent un socle commun sur les CPS pour pouvoir mener des actions coordonnées et/ou complémentaires.

Développer la médiation en faveur de la santé : c'est un des objectifs du CLS métropolitain (fiche 14 et 16,17) en concertation avec les pilotes et acteurs de la santé CPAM, CRDC, professionnels de santé du département, hospitaliers et libéraux) par :

- Le soutien au projet de pôle prévention porté par le CHB dont la métropole est partenaire, en particulier sur l'aspect « vulnérabilité », qui vise à créer avec les acteurs accompagnant les personnes vulnérables et éloignées, des actions pertinentes pour l'accès à la prévention, et au dépistage précoce afin de diminuer le taux de non-recours au dépistage.
- Une action innovante portée par la DACTE pour promouvoir la nutrition et la santé des femmes enceintes et des jeunes enfants (1000 1ers jours), qui va être expérimentée à partir de septembre 2024 : « Bien manger pour mon bébé » (fiche 17 du CLS) permettra à des femmes et à leurs conjoints orientés sur critères sociaux, de bénéficier d'ateliers de sensibilisation à une alimentation saine, complétés de l'accès à des paniers de produits frais gratuits jusqu'au 2 ans de l'enfant pour leur permettre de mettre en œuvre durablement ces pratiques.

Enfin la métropole prévoit de promouvoir les comportements favorables à la santé par une communication engageante.

C. La transition numérique

La stratégie numérique de la Métropole élaborée en 2021 pose comme ambition de tendre vers une Métropole plus inclusive, plus résiliente et durable, plus attractive et innovante.

Cette stratégie fixe comme objectifs :

- de développer des services numériques utiles et utilisés afin de faciliter la vie quotidienne des habitants,
- de favoriser l'inclusion numérique afin de ne pas laisser les personnes les plus fragiles au bord de la route,
- d'encourager un numérique de confiance respectueux des données personnelles et garantissant des services numériques sécurisés,
- d'accompagner l'innovation notamment en favorisant le partage et la circulation des données (open data).

En 2023, un axe sur la sobriété numérique vient compléter cette stratégie. C'est le sens de la délibération de septembre 2023 qui rappelle l'obligation pour les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant notamment à réduire l'empreinte environnementale du numérique pour 2025 (Loi REEN).

La Métropole doit désormais formaliser une feuille de route pour mettre en œuvre cette stratégie numérique responsable et en assurer le suivi afin de :

- réduire l’empreinte environnementale du numérique de la collectivité,
- intégrer l’écoconception à tous nos services numériques,
- sensibiliser les acteurs du territoire et les usagers à un numérique responsable (sur les trois volets : confiance, inclusion, sobriété).

La première étape de cette ambition pourra être reconnue au travers d’une labellisation « Numérique responsable » de la Métropole.

Plusieurs actions ont déjà été initiées dans ce cadre par la Métropole Rouen Normandie :

Par exemple, sur le volet sobriété numérique, des formations au numérique responsable sont mises en œuvre depuis 2022 auprès des agents en collaboration avec le CNFPT. Parallèlement, une filière locale de reconditionnement de matériel informatique a été créée afin de récupérer des parcs informatiques et mettre ensuite à disposition des ordinateurs à un tarif solidaire. La Métropole a ainsi soutenu la mise en place de cette filière en apportant une subvention et en livrant 380 ordinateurs en 2022 (reboot Eco-system).

✓ Les propositions du groupe thématique :

5 axes stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Réduire la fracture numérique :

- Accompagner et former les publics dans les achats de matériels et l’usage : accès aux démarches administratives (CAF, Pôle Emploi, Impôts...), à l’achat de matériel, à la formation professionnelle,
- Permettre aux communes et aux associations d’assurer ces missions d’accompagnement,
- Sensibiliser aux outils multimédias/internet,
- Lutter contre l’illectronisme.

Eduquer au bon usage du numérique :

- Développer le libre arbitre et le sens critique des citoyens vis-à-vis du numérique,

Accompagner les nouveaux usages et l’évolution des comportements vis-à-vis du numérique dans le monde du travail :

- Sensibiliser et former les acteurs aux nouveaux outils et à leurs limites.

Rendre le secteur du numérique plus sobre en équipement :

- Favoriser le recyclage de matériel existant et l’économie circulaire.

Utiliser le numérique à bon escient avec la data partagée :

- Rapprocher les données des citoyens, des usagers, des professionnels.

Les axes qui ressortent sont ceux de :

- La lutte contre la fracture numérique et notamment la coordination des acteurs locaux et le développement d'espaces dédiés,
- L'éducation au numérique par la mise en place d'actions en direction notamment des scolaires.

D. La transition sociale et écologique

Le projet de transformation du territoire métropolitain doit permettre de relever 2 défis :

- lutter contre le réchauffement climatique et plus largement la préservation de notre environnement, tout en rendant notre territoire plus résilient,
- accompagner cette transition radicale de mesures qui améliorent le bien être au quotidien de tous les habitants du territoire et plus particulièrement les plus vulnérables

Cette Transition Sociale et Ecologique implique une transformation profonde du territoire et de nos modes de vie qui va se traduire par des changements concrets, visibles et positifs pour tous les acteurs. Des marqueurs du succès de la transition sociale écologique à l'horizon 2030 ont été proposés par le Comité Directeur métropolitain lors d'un séminaire en décembre 2022, et validés par le Comité de pilotage transition écologique en janvier 2023. 14 objectifs de transformation du territoire à 2030 sont ainsi définis et vont structurer le pilotage de la politique de transition sociale écologique (cf infra).

✓ Les propositions du groupe thématique :

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Des modes de vie sains, sobres et agréables

Un habitat sain, sobre et agréable :

- Impliquer davantage les bailleurs à la démarche,
- Inciter les bailleurs sociaux à développer des actions de sensibilisation en lien avec les associations du territoire pour sensibiliser les habitants aux éco-gestes (TFPB),
- Travailler avec les bailleurs sur la rénovation énergétique et la production ENR (ombrières, photovoltaïque), la renaturation et la gestion écologique des espaces verts.

Une mobilité transformée :

- Formation des acteurs interprofessionnels à la transition sociale et écologique par les pairs,

- Mettre en réseau les acteurs locaux pour donner une lisibilité pour les habitants et les partenaires.

Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier :

- Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets.

Moins de déchets :

-Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets.

Un système productif sobre et générateur de prospérité

Vers un territoire sobre et 100% ENR :

- Identifier et informer les habitants des QPV sur :

- les filières de formations/qualification en lien avec les nouveaux modes de production,

- les gestes d'économie à adopter au quotidien.

Des industries décarbonées attractives :

- Accompagner les commerçants vers des commerces de proximité « décarbonés ».

Le plein emploi : Soutenir les actions permettant l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

Un territoire divers, « nature » et solidaire

Un territoire « nature » :

- Mettre en place une coordination intercommunale sur les échanges de pratiques,

- Réévaluer la place de l'animal en ville pour s'approprier la notion de biodiversité (ex : prairie St Sever à disposition des chevaux),

- Valoriser les forêts en proximité des QPV.

Un vivre ensemble dynamique et inclusif

Une ville apaisée et sûre : Impliquer les acteurs locaux

Des acteurs qui pensent le territoire dans la transition : Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets

Les axes prioritaires sont ceux de l'alimentation, de l'habitat, de la mobilité à travers le soutien et la formation des acteurs concernés par les pairs, le partenariat à développer avec les bailleurs via la TFPB.

E. La réussite éducative

En 2022, 4 actions ont été menées, au titre du droit commun et des politiques spécifiques, à destination des habitants des quartiers prioritaires :

- Le dédoublement des classes de CP, CE1 en REP,
- La scolarisation de tous les élèves à partir de 3 ans et développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'amélioration des liaisons maternelle/ élémentaire/ collège/lycée/Université,
- La formation de tous les enseignants des classes dédoublées,
- Le déploiement du dispositif « Devoirs faits » sur tous les collèges. Accompagnement Educatif Ecole ouverte.

En matière de réussite éducative, il convient d'observer que depuis septembre 2019, toutes les classes de CP et CE1 et GS en REP et REP+ ont été dédoublées, la scolarisation de tous les élèves à partir de 3 ans est à poursuivre. Tous les enseignants nouvellement nommés en classe dédoublée ont été formés. En termes de perspective est prévu le dédoublement de toutes les classes de GS en REP et la formation de tous les enseignants nouvellement nommés en classe dédoublée (GS, CP et CE1).

Le dispositif « devoirs faits » a été déployé dans tous les établissements à raison de 2h hebdomadaires de la 5^{ème} à la 3^{ème}/ 3h pour les 6èmes en moyenne. (Cible : 3h). En ce qui concerne le dispositif « Vacances apprenantes » ; 100% des REP+ sont inscrits dans un projet.

Actuellement, 11 communes sur les 14 concernées par la politique de la ville disposent d'un programme de réussite éducative. Les Programmes de Réussite Educative (PRE) ont été institués par la loi de programmation pour la cohésion sociale numéro 2005-32 du 18 janvier 2005. Ils visent à repérer et accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement. Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents. Le programme de réussite éducative constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui prend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires.

La prévention spécialisée joue également un rôle important en matière de réussite éducative des jeunes âgés de 11 à 25 ans en prévenant le décrochage scolaire par le biais de différentes actions sur les quartiers d'intervention dont les quartiers prioritaires. En effet, elle tend à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et/ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Les territoires d'intervention regroupent en grande majorité une population intersectionnelle en matière de problématiques.

Les actions collectives relatives à la prévention du décrochage scolaire concernent majoritairement des actions et la présence dans les établissements scolaires, des visites culturelles et artistiques en lien avec les apprentissages scolaires (apprendre autrement quand l'apprentissage scolaire est laborieux), la présence

dans les locaux associatifs pour de l'aide ponctuelle aux devoirs mais surtout des actions prétextes aux échanges avec les jeunes et/ou leurs parents sur les problématiques liées à la scolarité.

Enfin, les associations portant un service de prévention spécialisée mènent également des actions collectives pour prévenir la marginalisation et faciliter l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires telles que :

- Chantiers éducatifs : sur de courtes durée (3 à 10 jours) les jeunes accomplissent des travaux d'entretien des bâtiments (peintures, tapisserie, ...), d'entretien paysager, des déménagements, la culture de potagers... permettant un premier emploi et assurant leur employabilité sur le marché actuel du travail en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques,
- Services civiques : sur une période de 12 semaines, les jeunes suivent des cours de français, maths, font des activités sportives, travaillent sur un projet de bénévolat avec des associations telles que l'Autobus, la Boussole.... Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec différents partenaires et notamment la Mission Locale,
- Stages de 3^{ème} : aide à la recherche de stage pour les jeunes en manque de réseau et de ressources, stage en institution policière etc.

Les cités éducatives

Initiée en 2019, la démarche des Cités éducatives porte une véritable ambition pour devenir le cadre fédérateur des acteurs de la communauté éducative réunis pour la réussite de chaque enfant et jeune habitant en quartier prioritaire. Pour poursuivre cet engagement, il est a été proposé aux 80 premières cités éducatives labellisées en 2020, ainsi qu'aux 46 suivantes labellisées en 2021, de renouveler leur label Cité éducative. Ce renouvellement du label peut être l'opportunité de proposer une évolution du périmètre de chaque cité éducative existante. Rappelons que le territoire métropolitain compte à ce jour 3 cités éducatives : Rouen, Saint-Etienne- du-Rouvray et Elbeuf.

Au-delà de cette prolongation, l'objectif sera de généraliser les cités éducatives dans les QPV qui en feront la demande d'ici la fin du quinquennat (2027).

✓ Les propositions du groupe thématique :

L'objectif stratégique « **Lutter contre le décrochage scolaire** » se décline en objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accompagnement personnalisé,
- Sécuriser le fonctionnement des PRE,
- Coordonner l'ensemble des acteurs afin de promouvoir la réussite éducative,
- Repréciser les domaines de compétences de chaque partenaire afin de ne pas empiéter sur celles-ci (CAF, Département, REP, REP+, PRE...),
- Replacer le parent à la place de 1^{er} éducateur de son enfant, soutenir la fonction parentale,
- Lutter contre le non-recours au droit des parents,
- Accompagner le public primo-arrivant,

- Inclure les enfants en situation de handicap.

F. La lutte contre les discriminations

Suite au 1^{er} plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) adopté en 2013, un nouveau plan adossé au contrat de ville a été adopté pour la période 2015-2023, (compte tenu de la prolongation de la durée des Contrats de ville). Cette thématique est désormais partie intégrante du contrat de ville, concernant l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire. Au-delà des actions spécifiques, la Métropole tend à intégrer la lutte contre les discriminations dans l'ensemble des projets qu'elle peut déployer sur son territoire.

✓ Les propositions du groupe thématique :

Les objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Rendre visible la lutte contre les discriminations, consolider et développer les initiatives de la Métropole au sein des QPV :

- Créer le réseau LCD à l'échelle Métropolitaine,
- lutter contre les discriminations envers les jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnels » via l'organisation d'évènements (journée de sensibilisation, conférence/ débat sur les discriminations).

Développer des actions envers les professionnels afin de les informer et les outiller :

- Organisation d'évènements (journée de sensibilisation, conférence/ débat sur les discriminations), action de formation à destination des membres du réseau LCD.

Soutenir les initiatives associatives, développer le partenariat avec les acteurs spécialisés LCD :

- Développer le partenariat avec le défenseur des droits,
- Intervention ponctuelle au sein de réseau et co-construction d'action.

Développer le partenariat avec la Feder & les étudiants en les incluant dans le réseau LCD :

- Création d'un questionnaire dématérialisé à destination des jeunes étudiants (sur les types de discriminations qu'ils rencontrent).

G. L'emploi

France Travail met à disposition des habitants des QPV son offre de services via 7 actions (Ateliers, Activ'Projet, Activ'Emploi, Activ'Crea, valoriser son image, Méthode de Recrutement par Simulation, Prépa Compétences) qui ont touché en 2022 3375 jeunes (contre 2456 en 2022) dont 16% résident en quartiers prioritaires.

Dans le domaine de la formation et de l'accès à l'emploi, la Métropole Rouen Normandie est opérateur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif partenarial vise à améliorer la formation et l'insertion professionnelle durable de personnes exclues du marché du travail issues des 71 Communes de la Métropole, à travers des parcours individualisés. Son protocole d'accord est signé par l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime et la Métropole. Ainsi chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation de ses outils de droit commun en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.

L'action du PLIE concerne toutes les Communes de la Métropole et plus particulièrement les quartiers prioritaires et ex-territoires de veille active pour un budget 2023 de 1 469 161,84€. Des permanences sont réalisées au cœur de la plupart des quartiers ou des Communes concernées par la géographie prioritaire : Darnétal, Maromme, Canteleu, Elbeuf, St Aubin les Elbeuf, Grand Couronne, St Etienne du Rouvray, Oissel, Petit Quevilly, Rouen, Sotteville-lès-Rouen.

Par son action, le P.L.I.E. a pour objectif de permettre à au moins 50 % de ses adhérent.e.s une sortie positive de l'exclusion. Cette sortie du dispositif intervient à l'issue d'une période d'accompagnement de 6 mois selon les définitions d'accès à l'emploi durable ou d'obtention d'une certification professionnelle inscrites au protocole d'accord.

Les propositions du groupe thématique

Orientation stratégique N°1 : Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en situation de travail des publics qui vivent dans les quartiers prioritaires

Objectif opérationnel 1 : Déploiement des accueils multi-canaux de proximité afin de garantir une qualité de service auprès des résidents QPV pour proposer aux personnes des réponses adaptées à leur situation afin de :

- Favoriser leur mobilisation sur un parcours d'insertion et leur accès à la formation,
- Restaurer leur confiance dans les structures et les dispositifs d'insertion professionnelle.

Objectif opérationnel 2 : Coordonner une communication claire et récurrente sur l'offre d'insertion disponible :

- Améliorer la communication entre les acteurs et les institutions afin d'articuler les dispositifs et les interventions auprès des publics,

- Rendre plus efficiente la communication auprès des publics pour rendre l'offre d'insertion plus lisible et attractive,
- Favoriser l'accès des personnes aux outils d'insertion et de formation adaptés à leurs besoins,
- Optimiser la mobilisation des outils de droit commun,
- Développer les partenariats avec les acteurs économiques.

Objectif Opérationnel 3 :

-Lutter contre le repli des personnes sur le quartier par des actions favorisant leur mobilité.

Orientation stratégique N° 2 : Améliorer la qualification et les compétences des publics

Objectif opérationnel 1 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des personnes et de développer leur appétence à la formation, en s'assurant que l'offre de service garantisse l'égalité des chances.

H. La tranquillité publique

A l'échelle de la Métropole, cela se traduit notamment par la création d'un Contrat Local de Sécurité dans les Transports (CLST). L'objectif du contrat est d'observer les difficultés, de les comprendre et d'agir.

Ce contrat s'exerce au travers :

1. D'une cellule de suivi mensuelle (le CLST),
2. D'une coopération renforcée avec la Police Nationale,
3. Du Réseau Intercommunal des Référénts-Sécurité (RIRS) qui réunit mensuellement les responsables des polices municipales à l'échelle du territoire métropolitain.

Il s'agit d'analyser les difficultés rencontrées et d'agir rapidement, de façon complémentaire et partenariale mais également de proposer des actions de prévention, notamment auprès du public scolaire. La tranquillité publique relevant davantage des compétences de droit commun de l'Etat et des Communes, peu d'actions spécifiques sont mises en place dans le cadre du contrat de ville. Les Communes déploient généralement des actions de prévention sur l'ensemble de leur territoire, dans le cadre de leur Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

En termes de diagnostic, les atouts existants sont les suivants :

- Une dynamique de travail partenariale déjà existante sur les territoires,
- Des élu(e)s locaux investi(e)s et au centre de ces politiques, gage de réactivité et de proximité,
- Une confiance réciproque entre les collectivités et les institutions chargées de ces politiques, une vingtaine de communes participe à un CLSPD ou CISPD,
- La création depuis de nombreuses années du CLST et du RIRS,

- Quelques outils de tranquillité publique ou de prévention de la délinquance connus des élu(e)s (Gendélus, rappel à l'ordre, FIPD..).

En termes de faiblesses :

- Un manque de coordonnateurs CLSPD sur les territoires,
 - Très peu de diagnostics de tranquillité publique communaux ou inter-communaux réalisés,
 - Des élu(e)s et techniciens en demande de formations et d'informations sur les outils et les phénomènes en lien avec la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,
 - Des politiques de prévention de la délinquance hétérogènes d'un territoire à l'autre et qui ne prennent pas en compte les trois strates de la prévention (primaire secondaire et tertiaire).
- ✓ Les propositions du groupe thématique

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Intégrer les enjeux de sécurité dans la conception et la gestion des aménagements urbains (Ex : GUP, marches exploratoires...) :

- Partage de documents, d'expériences, d'outils pour faciliter l'intégration de ces enjeux.

Améliorer le suivi des jeunes en risque de délinquance (Ex : prévention du décrochage, insertion professionnelle, lutte contre la récidive...) :

- Mieux comprendre les phénomènes de délinquance, de décrochage. Inciter les partenaires à participer à la lutte contre la récidive (accueil TIG).

Optimiser le travail en réseau et la coordination des acteurs (Ex : CLSPD, GPO, GLTD...) :

- Création d'un groupe des coordinateurs des CLSPD de la métropole en parallèle du RIRS.

Solliciter les appels à projet appropriés :

- Mise en partage des futurs dossiers en réponse aux appels à projet FIPD, FIPDR, MILDECA , PDASR....

I. Egalité Femme/Homme

La loi du 4 août 2014 renforce le cadre juridique de l'égalité entre les femmes et les hommes : l'État, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée associant la prise en compte transversale de ces enjeux dans toutes les politiques publiques avec des mesures spécifiques.

S'agissant de la politique de la ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être une priorité transversale obligatoire des contrats de ville et préconise de l'intégrer dans les différentes thématiques (cf. cadre de référence produit en 2014 CGET, devenu ANCT).

La note technique du Ministère de la Ville 7 août 2019, qui continue de s'appliquer, précise les modalités de mise en place du Budget Intégrant l'Égalité dans la programmation des crédits politique de la ville. Le référentiel AFNOR-SPEC « Critères d'évaluation des projets de politique de la ville au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes » complète cette note technique via un document de référence qui propose des bonnes pratiques pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les associations, entreprises, et collectivités.

✓ Propositions du groupe thématique

Approche intégrée = approche transversale + approche spécifique

L'approche transversale implique de systématiquement tenir compte de l'égalité femmes-hommes dans toutes les thématiques de la politique de la ville, à toutes les étapes de la gestion de ces politiques : santé, transition numérique, transition sociale et écologique, réussite éducative, lutte contre les discriminations, emploi, tranquillité publique, cadre de vie...

Cette approche transversale peut être complétée par des actions spécifiques, directement ciblées sur l'égalité femmes-hommes, menées à l'intérieur d'une thématique pour résoudre des problématiques ou des écarts que l'approche transversale ne peut prendre en charge.

Exemples d'approche transversale :

- Santé : prendre en compte la question du genre dans la prévention des conduites addictives,
- Transition sociale et écologique : aménager une ville apaisée et sûre en permettant son accès à tous et toutes, et son usage en toute sécurité,
- Réussite éducative : lutter contre les stéréotypes filles-garçons notamment dans l'orientation ; renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité filles-garçons, dès le plus jeune âge,
- Lutte contre les discriminations : dans la lutte contre les discriminations envers les jeunes intégrer les inégalités filles-garçons en matière d'insertion professionnelle,
- Emploi : dans les actions favorisant le retour à l'emploi prendre en compte les freins spécifiques liés au genre,
- Tranquillité publique : dans la conception et la gestion des aménagements prendre en compte les pratiques et expériences différenciées des femmes et des hommes.

Moyens d'action :

- Objectiver les inégalités femmes-hommes : production de données sexuées,
- Sensibiliser et outiller les acteurs et actrices de la politique de la ville : organisation de formations, mise à disposition de ressources,

- Evaluer : proposition d'indicateurs pour évaluer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville.

VII. Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville

L'observation des territoires :

L'objectif est de mieux repérer l'évolution des territoires. Ce travail va s'appuyer sur les données existantes au regard des moyens mobilisables et de la taille du territoire. Une « photographie » du territoire a été réalisée en début de contrat une autre le sera à mi-parcours et en fin de contrat de ville pour mesurer les écarts, les évolutions.

A minima, les indicateurs retenus par thématique pourraient être les suivants :

✓ Le cadre de vie

Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : les communes qui auront élaboré des plans d'actions GUSP diffuseront à la DDTM, à la Préfecture ainsi qu'à la Métropole les bilans annuels des démarches communales et des évaluations des plans d'actions, du fonctionnement des démarches et de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), afin d'être intégrés dans le rapport annuel politique de la ville.

Les évaluations des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité seront réalisées tout au long du contrat de ville. Elles réinterrogeront la pertinence des objectifs et la cohérence des actions inscrites en s'appuyant sur les critères d'évaluation suivants :

- La pertinence des objectifs en fonction des besoins et des enjeux identifiés dans les diagnostics des quartiers,
- L'efficacité et la cohérence des moyens et des ressources par rapport aux objectifs : les actions engagées répondent-elles bien aux objectifs ?
- L'efficacité des actions engagées et des choix de réalisation : produisent-ils des résultats ? Permettent-elles de réduire les dysfonctionnements rencontrés ?
- L'impact des résultats et la production d'effets : les résultats ont-ils un impact durable sur l'amélioration du cadre de vie ?

✓ La santé

Le nombre de médecins généralistes, l'espérance de vie à la naissance, la mortalité prématurée, la mortalité par cancers, les maladies cardio-vasculaires, le nombre de formations proposées aux professionnels (Compétences Psychosociales, 1ers secours en santé mentale...).

✓ La transition numérique

Le nombre de personnes formées à la transition numérique, le nombre d'ordinateurs reconditionnés dans le cadre de l'opération « Reboot- Ecosystem », la cartographie des lieux d'inclusion numériques.

✓ La transition sociale et écologique :

Critères d'évaluation quantitatifs : le nombre et profils des habitants mobilisés sur les actions/projets (mixité F/H, âge notamment), le nombre de projets soutenus et/ou accompagnés par thématique de la TSE (accès à une alimentation saine, durable et de qualité, une mobilité transformée...), le nombre de partenaires mobilisés, le nombre de quartiers concernés par des actions de la TSE et le maillage territorial, le nombre et le profil des projets intégrés aux dispositifs de la Métropole (Métropole Nourricière, soutien aux vélos-écoles, labellisation éco-manifestation...).

Critères d'évaluation qualitatifs : profil des partenaires impliqués dans les projets (dont les bailleurs, conseils citoyens), la nature et degré de participation des habitants dans les projets, les moyens mobilisés pour réaliser le projet, la contribution aux projets structurants de la Métropole (ex. PCAET, Plan des Mobilités 2035, Projet Alimentaire territorial, Plan Local de Santé...).

✓ La réussite éducative

Le taux de 18-24 scolarisés, le taux de personnes peu ou pas diplômées, le nombre de communes disposant d'un Programme de Réussite Educative, le nombre d'enfants accompagnés et suivis dans ce cadre, le nombre de jeunes accompagnés par la prévention spécialisée sur la thématique « décrochage scolaire ».

✓ La lutte contre les discriminations

Le nombre de réunions partenariales organisées, le nombre de personnes formées à la lutte contre les discriminations, le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet, le nombre d'évènements organisé sur la thématique.

✓ L'emploi

Le Taux de chômage chez les actifs, le taux de chômage selon le niveau de diplôme, la part des chômeurs longue durée, la part des salariés de 15 et plus hors CDI, le taux d'emploi précaire, le nombre de personnes touchées par les ateliers France Travail, le nombre de personnes bénéficiaires du PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi), le nombre de bénéficiaires de clauses d'insertion.

✓ La tranquillité publique

Le nombre d'actions financées dans le contrat de ville, le nombre de réunions CLST, RIRS organisées dans l'année, le nombre de réunions de groupe de travail sur des problématiques communes (rixes, rodéo, prévention du décrochage scolaire etc.), le nombre de dossiers mis en partage en réponse aux appels à projet FIPD, FIPDR, MILDECA , PDASR....

✓ **Egalité femme-Homme**

Lors du précédent contrat de ville, un groupe de travail dédié à l'évaluation des axes « lutte contre les discriminations » et « égalité femmes-hommes » a produit les indicateurs ci-dessous sur le volet égalité femmes-hommes, qui sont proposés pour la nouvelle contractualisation :

Questions	Indicateurs/critères retenus			
1. Comment a été pris en compte l'enjeu prioritaire transversal de l'EFH ?	Place de l'EFH dans les projets Ou Nombre d'actions qui intègrent la question de l'EFH dans la description du projet	Dans quelles thématiques cet enjeu est-il décliné ?	En cas d'appel à projets : est-ce que l'EFH figure parmi les critères de sélection ?	En cas de conventionnement : est-ce que l'EFH figure dans les conventions ?
2. Est-ce cet enjeu a fait l'objet d'actions spécifiques dans les QPV ? Si oui lesquelles, pour quels publics, et avec quels impacts ?	Nombre d'actions spécifiques sur l'EFH dans les QPV	Typologie de ces actions et/ou domaine	Public concerné par ces actions (Nombre et typologie)	Acteurs : nombre et impacts (sondage auprès de quelques acteurs)
3. Est-ce que cet enjeu a été intégré à des actions du CDV ? Si oui lesquelles, comment, et pour quels publics ?	Nombre d'actions qui intègrent la question de l'EFH (dans le diagnostic, la description du projet, et/ou les indicateurs de suivi)	Typologie de ces actions et/ou domaine	Public concerné par ces actions (nombre et typologie)	

VIII. Les financements spécifiques au contrat de ville

A. Les participations financières spécifiques de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires.

✓ Modalités de répartition des enveloppes financières de l'ANCT entre les quartiers prioritaires

Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Les projets déposés devront être

conformes aux objectifs consignés dans les contrats de ville, mobilisant une logique de parcours pour les habitants, en mobilisant des consortiums de partenaires ainsi qu'une démarche « d'aller vers » : relais auprès d'associations/bailleurs/collectifs de quartier, horaires atypiques, hors les murs, présence sur les réseaux sociaux.

Les communes inscrites dans la géographie prioritaire doivent publier annuellement un appel à projets indiquant le calendrier métropolitain de programmation et précisant les priorités locales validées dans le projet de territoire.

La pluri annualité des financements sur trois ans, qui devra constituer a minima 50% du montant du financement alloué par l'Etat au contrat de ville, est conditionnée à ces attendus et à une démarche proactive des bénéficiaires au sein des quartiers, en ciblant notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Le sens de la réforme voulue par l'Etat est de rééquilibrer les enveloppes entre les contrats de ville, mais aussi entre les quartiers prioritaires, afin de mieux prendre en compte leur poids démographique.

La répartition des enveloppes de l'ANCT s'effectue à l'aune du nombre d'habitants des nouveaux quartiers prioritaires. La totalité de ces crédits de l'Etat sera attribuée aux communes selon la programmation validée en comité de pilotage de la politique de la ville.

Pour l'année 2024, l'Etat a décidé de ne pas baisser les dotations des régions et départements qui perdent des quartiers prioritaires. L'augmentation de l'enveloppe métropolitaine (+ 7.5%) n'est pas en adéquation avec l'augmentation du nombre d'habitants en QPV (+38.7%).

Par conséquent, l'enveloppe complémentaire 2024 sera exceptionnellement répartie de la façon suivante en :

- Conservant les enveloppes déjà allouées pour l'ensemble des communes lors du comité des financeurs du 22 février 2024.
- Répartissant la dotation complémentaire entre les communes ayant fait face à une augmentation conséquente de leur population.

Cette règle de répartition a été validée par l'ensemble des communes concernées.

Seul le public domicilié dans les nouveaux quartiers prioritaires est éligible aux crédits contractualisés de l'ANCT. Cela implique d'améliorer la traçabilité de l'origine du public et va entraîner une réduction de l'assiette éligible aux financements. La participation de l'ANCT sera plafonnée à 80% de l'ensemble des crédits de l'Etat (50% pour les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

La participation des collectivités locales au financement des actions du contrat de ville sera a minima de 20%. Localement, il est considéré que 20% de cofinancement ANCT est un plancher.

✓ La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transformation écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **D'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **De favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **De soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- De **crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- De **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

B. Les participations financières spécifiques de la Métropole :

✓ Une subvention globale à chaque commune disposant d'au moins un quartier prioritaire

Pour sa part, la Métropole calcule également la participation financière qu'elle verse aux communes disposant de quartiers prioritaires en faisant référence au nombre d'habitants des quartiers prioritaires.

La contribution de la Métropole est versée sur la base d'un programme d'actions validé en comité de pilotage coïncidant avec les 4 priorités d'interventions intercommunales déterminées dans le cadre du diagnostic partagé. L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations devront être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.

Au regard du diagnostic partagé, les fonds de la Métropole sont versés aux communes pour financer les actions inscrites dans la programmation financière annuelle du contrat de ville, qui répondent aux 4 priorités d'intervention intercommunales :

- L'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (Maison de l'emploi, Equipe Emploi Insertion, chargé d'accueil de proximité...),
- L'accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire (Programme de Réussite Educative...),
- La coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville ou équivalent...),
- L'accès aux droits (Maison de la Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit...).

La traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle du quartier) ou de sexe et d'âge, devra être garantie. La Métropole se donne les moyens d'assurer un suivi fin des résultats obtenus : en lien avec les principaux co-financeurs.

La stratégie métropolitaine repose sur une approche intégrée de la politique de la ville, par conséquent les projets relevant de ses compétences et rayonnant à une échelle pluri-communale sont accompagnés et financés par les directions sectorielles de droit commun.

Néanmoins, conformément à ce qui est ressorti de l'évaluation finale du contrat de ville, nous proposons la création d'une enveloppe métropolitaine de 10 000 € spécifiquement dédiée à la formation des acteurs qui permettrait :

- ✓ de former et d'outiller notamment les professionnels de la politique de ville,
- ✓ de pérenniser le financement de formations métropolitaines existantes (Compétences psychosociales, Interculturalité) notamment proposées dans le cadre du groupe « Réussite Educative » et de s'ouvrir à d'autres thématiques (numérique, développement durable...).

En complément et dans la continuité de ce qui avait été réalisé dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations, un appel à projets annuel est lancé spécifiquement autour de l'axe lutte contre les discriminations.